



Programme d'éthique animale et de soins des animaux utilisés en recherche et en enseignement de l'Université Laval

Structure et fonctionnement

Révisions 07/03/2022
28/02/2022
02/12/2021

Table des matières

Structure et fonctionnement du programme d'éthique animale et de soins des animaux en recherche et en enseignement de l'Université Laval.....	4
Documentation en lien avec le Programme.....	4
Principes directeurs	4
Structure du programme d'éthique animale et de soins des animaux de l'Université Laval.....	5
Sites expérimentaux	5
Animaleries du programme.....	5
Fermes	6
Faune	6
Information sur les unités de rattachements des professeurs responsables de projets de recherche et de formation utilisant des animaux vivants.....	6
Faculté et départements - animaux de laboratoire et poissons.....	6
Facultés et départements- animaux de la faune	7
Diversité des programmes de recherche et des espèces utilisées en recherche et en enseignement.....	7
Cadres responsables.....	8
Le Cadre responsable du Programme.....	8
Les Cadres responsables en centres de recherche affiliés ou Cadres responsables locaux	8
Les responsabilités du Cadre responsable du Programme	9
Les responsabilités des Cadres responsables locaux	10
Coordonnateurs.....	10
Agente de secrétariat.....	11
Services vétérinaires – volet soins des animaux	11
Vétérinaire traitant.....	11
Formation, perfectionnement et permis du vétérinaire traitant.....	12
Vétérinaires cliniciens	12
Normes de l'ACMAL.....	12
Rôle du VT de l'Université Laval en centre de recherche affilié.....	12
Services vétérinaires – volet conformité, formation et bien-être animal	13
Le Comité universitaire de protection des animaux (CUPA).....	14

Mandat	14
Pouvoirs et responsabilités	15
Composition	15
Le CUPA est formé.....	16
Fonctionnement	16
Les Comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL).....	16
Rôles	16
Mission	17
Mandat	17
Pouvoirs et responsabilités	17
Processus décisionnel et quorum.....	18
Conflit d'intérêts.....	18
Composition	18
Sélection et nomination des membres.....	19
Fonctionnement	19
Rôle des membres.....	19
Le Comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux (CIMPA)	23
Examen du mérite scientifique des projets de recherche.....	24
Principes directeurs et cadre général.....	24
Le Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL) ...	24
Examen du mérite pédagogique	25
Santé et sécurité au travail.....	25
Annexe 1.....	26
Politique sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests à l'Université Laval	26
Annexe 2.....	27
Organigramme des comités du programme	27
Annexe 3.....	28
Normes de l'ACMAL.....	28
Annexe 4.....	29
Déclaration d'intégrité en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité	29

Annexe 5.....	35
Fonctionnement du CIMPA.....	35
Annexe 6.....	36
Fonctionnement du CEIPUL.....	36
Annexe 7.....	37
Fonctionnement du CEMP.....	37
Annexe 8.....	38
Fonctionnement CISSTAL.....	38

Structure et fonctionnement du programme d'éthique animale et de soins des animaux en recherche et en enseignement de l'Université Laval

La structure et le fonctionnement du programme d'éthique animale et de soins des animaux en recherche et en enseignement de l'Université Laval (le Programme) se base sur les politiques et directives du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), principalement sur les documents intitulés « *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* » et « *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* ». Le fonctionnement du Programme s'inscrit entièrement dans la démarche en conduite responsable de la recherche de l'Université Laval dont le cœur se retrouve dans la Politique sur la conduite responsable en recherche, création et innovation de l'Université Laval et la Politique sur les conflits d'intérêts en recherche, création, innovation à l'Université Laval.

Documentation en lien avec le Programme

Le présent document constitue une description globale de la structure et du fonctionnement du programme d'éthique animale et de soins des animaux utilisés en recherche et en enseignement à l'Université Laval. Il existe d'autres documents qui présentent des aspects particuliers du Programme :

- La Politique sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests de l'Université Laval (**Annexe 1**);
- Les [procédures normalisées de fonctionnement \(PNF\)](#) qui se retrouvent sur le site web de la Direction des services vétérinaires (DSV) et du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI);
- Le [site web de la DSV](#) et le [site web de la Protection des animaux](#) du VRRCI;
- Le [site web](#) de la plateforme Nagano pour la gestion des demandes d'approbation d'éthique animale;
- La page [SharePoint](#) de Nagano éthique animale.

Principes directeurs

Le programme d'éthique animale et de soins des animaux utilisés en recherche et en enseignement de l'Université Laval se base sur les principes directeurs suivants :

- L'utilisation des animaux en recherche et en enseignement est un privilège.
- L'utilisation des animaux en recherche et en enseignement doit être basée sur le respect de la vie. Les animaux ne peuvent donner leur consentement à être utilisés pour des fins de recherche ou d'enseignement. Ce sont les règles éthiques du plus haut standard et appliquées par les comités de protection des animaux qui veillent sur le bien-être des animaux utilisés en recherche et en enseignement.
- Le public canadien, les organismes subventionnaires fédéraux, les gouvernements fédéral et provinciaux, et les organisations nationales et internationales réglementaires et

scientifiques s'attendent à ce que, dans les situations où des animaux doivent être utilisés à des fins scientifiques, ils soient traités et utilisés de façon appropriée en respectant les principes éthiques, dans le cadre de programmes bien structurés et bien gérés.

- Les établissements faisant appel à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques doivent posséder un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA pour respecter les critères d'admissibilité afin de recevoir et de conserver les fonds de recherche fédéraux et autres fonds de recherche.
- Le soin et l'utilisation appropriés et éthiques des animaux représentent une partie essentielle et intégrale de la science de bonne qualité faisant appel à l'utilisation des animaux.

Structure du programme d'éthique animale et de soins des animaux de l'Université Laval

Le Programme de l'Université Laval est un programme intégré¹. Cette structure est en place lorsqu'un établissement de grande taille est affilié à d'autres établissements. Dans le cas de l'Université Laval, trois centres de recherche qui possèdent des animaleries sont affiliés à celle-ci : le Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval, le Centre de recherche de l'IUCPQ et le Centre de recherche CERVO. Le programme est donc partagé entre l'Université Laval et ces trois centres de recherche affiliés.

L'Université Laval et les centres de recherche affiliés sont des entités juridiques distinctes qui détiennent leur propre certificat du CCPA et qui ont leur propre cadre responsable du programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Toutefois, le cadre responsable de l'Université Laval est celui qui a la responsabilité du programme en son entier et qui supervise toutes les composantes du programme intégré.

Le programme intégré comporte plusieurs facettes dont la gestion est répartie, notamment, parmi plusieurs comités dont les rôles et responsabilités sont décrits plus loin dans le texte. Un organigramme est présenté à l'**annexe 2**.

Sites expérimentaux

La très grande majorité des protocoles expérimentaux utilisant des animaux vivants en recherche se déroulent dans des animaleries. Les autres sites expérimentaux incluent des animaleries d'autres universités, le Centre de recherche en sciences animales de Deschambeault (CRSAD), des fermes expérimentales, commerciales ou privées, et la faune.

Animaleries du programme

Les animaleries du programme d'éthique et de soins des animaux de l'Université Laval sont les suivantes :

- Animalerie du Pavillon des services;
- Animalerie d'animaux aquatiques, Laboratoire de recherche en sciences aquatiques (LARSA), Pavillon Charle-Eugène-Marchand;
- Animalerie du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval – Site CHUL;

¹ [Partage d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux, CCPA. Date de publication : Janvier 2020.](#)

- Animalerie du Centre de recherche du CHU de Québec-Université Laval – Site Hôpital de l'Enfant-Jésus ;
- Animalerie du Centre de recherche de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec-UL;
- Animaleries du Centre de recherche CERVO.

Fermes

Plusieurs dizaines de protocoles expérimentaux se déroulent dans des fermes commerciales et privées. Ces protocoles sont tous évalués par les comités de protection des animaux de l'Université Laval.

Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD)

Le CRSAD est un centre de recherche externe à l'Université Laval dont la relation avec l'université est régie par une convention qui est renouvelable. Plusieurs protocoles expérimentaux impliquant l'utilisation d'animaux vivants s'y déroulent sous la responsabilité de professeurs de l'Université Laval. Le CRSAD maintient actif un comité de protection des animaux qui est reconnu par le CCPA et qui délivre des approbations éthiques.

Faune

Le territoire couvert par l'expérimentation avec des animaux de la faune est vaste et représente une bonne partie de la province de Québec, ainsi que d'autres provinces et territoires au Canada, dont l'Île Bylot qui fait partie de l'archipel arctique canadien. Les cours d'eau, rivières, fleuves, les lacs et océans font aussi partie du territoire couvert.

Information sur les unités de rattachements des professeurs responsables de projets de recherche et de formation utilisant des animaux vivants

Selon les protocoles expérimentaux, les chercheurs des différentes facultés et départements peuvent choisir d'effectuer leur protocole dans l'une ou l'autre des animaleries. Les facultés et départements ne sont donc pas exclusifs à l'utilisation d'une seule animalerie.

Faculté et départements - animaux de laboratoire et poissons

Faculté de médecine

- Département d'anesthésiologie;
- Département de biologie moléculaire, biochimie médicale et pathologie;
- Département de chirurgie;
- Département de médecine;
- Département de médecine moléculaire;
- Département de microbiologie-infectiologie et d'immunologie;
- Département d'obstétrique et de gynécologie;
- Département d'oto-rhino-laryngologie et d'ophtalmologie;
- Département de pédiatrie;
- Département de psychiatrie et de neurosciences;
- Département de réadaptation.

Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation

Département des sciences des aliments et de nutrition;
Département des sciences animales.

Faculté des sciences et de génie

Département de biochimie et de microbiologie;
Département de biologie.

Faculté de pharmacie

Facultés et départements- animaux de la faune

Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique

Département des sciences du bois et de la forêt.

Faculté des sciences et de génie

Département de biologie.

Diversité des programmes de recherche et des espèces utilisées en recherche et en enseignement

Programmes de recherche (animaleries) :

- Axes :

Alimentation et nutrition;

Aquaculture;

Cardiologie;

Endocrinologie et néphrologie;

Génie tissulaire;

Maladies infectieuses et immunitaires;

Maladies métaboliques;

Médecine régénératrice;

Neurosciences;

Oncologie;

Pneumologie;

Reproduction, santé de la mère et de l'enfant;

Santé des populations et pratiques optimales en santé;

Sciences animales.

- Espèces utilisées :

Aquatiques : anguilles, épinoches, grenouilles, omble de fontaine, saumon;

Grandes espèces de laboratoire : chats, chiens, furets, lapins, porcs, moutons, primates non-humains (macaques);

Production animale : chèvres, lapins, porcs, vaches, poulets;

Rongeurs : cobayes, hamsters, rats et souris.

Programmes de recherche (études sur le terrain) :

- Axes :

Aménagement et conservation de la faune;

Biologie et génétique des populations;

Dynamique des populations;

Écologie évolutive.

- Espèces utilisées : bison, campagnol, caribou, cerf, orignal, écureuil, musaraigne, chèvres de montagne, lemmings, loups, marmottes, oiseaux (goéland, grive, harfang des neiges, oie des neiges, oie cendrée, etc.), ours noir, phoques, saumon atlantique, épinoches, bar rayé, omble chevalier, salamandre, rorqual à bosse, rorqual bleu, rorquals communs.

Programme d'enseignement :

- Facultés et départements :

Département de biologie : ENV-2000 Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune;

Faculté de médecine : Familiarisation et apprentissage du fonctionnement de nouveaux dispositifs cardiaques chez des médecins spécialistes;

Cégep Beauce-Appalache: Programme Techniques de santé animale.

- Espèces utilisées : souris, grenouille, rat, porc, oiseaux, petits mammifères.

Cadres responsables

Le Programme lavallois comporte plus d'un cadre responsable. Il y a le cadre responsable du programme en son entier, appelé « Cadre responsable du Programme » et il y a les cadres responsables en centres de recherche affiliés, appelés « Cadres responsables locaux ».

Le Cadre responsable du Programme

Bien que c'est l'Université Laval en tant que telle qui est responsable de son programme de soins et d'utilisation des animaux, la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation est nommé(e) pour coordonner les efforts et pour assurer que toutes les responsabilités en lien avec le Programme de l'Université soient remplies. Cette personne est le Cadre responsable du Programme.

Les Cadres responsables en centres de recherche affiliés ou Cadres responsables locaux

Les Cadres responsables en centres affiliés sont habituellement les directeurs scientifiques de ces centres. Dans la situation où le directeur de centre est aussi un grand utilisateur d'animaux en recherche, il y a alors un conflit d'intérêt réel et apparent. Afin de gérer celui-ci, les responsabilités du Cadre responsable local sont assignées à une autre personne du centre de recherche ou du centre hospitalier. Cette personne est habituellement un gestionnaire avec des autorisations d'engager des fonds.

Les responsabilités du Cadre responsable du Programme

Les cadres responsables jouent un rôle essentiel afin de répondre aux attentes citées dans la section sur les principes directeurs et afin d'assurer que les normes appropriées de soins et d'utilisation des animaux, telles qu'elles sont définies par le CCPA, soient respectées.

L'utilisation d'animaux en science fait l'objet de questions et de préoccupations externes de la part du public et aussi de questions internes, en particulier de la part de membres institutionnels qui n'utilisent pas d'animaux. La structure que l'Université et les centres de recherche affiliés mettent en place pour assurer les soins et une utilisation appropriée des animaux, y compris les comités de protection des animaux (CPA) et un personnel vétérinaire et de soin des animaux qualifié, permet à l'Université et aux centres de recherche affiliés de démontrer qu'ils assument leurs responsabilités avec sérieux afin de satisfaire aux normes nationales en matière de soins et d'utilisation des animaux. Le cadre responsable d'un établissement supervise le programme d'éthique animale et de soins aux animaux avec le soutien du comité de protection des animaux et du vétérinaire traitant, comme stipulé dans la *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* (CCPA, 2008).

Le Cadre responsable du Programme doit s'assurer :

1. Qu'il y ait des mécanismes en place pour assurer que le mérite scientifique ou le mérite pédagogique d'un projet proposé faisant appel à l'utilisation des animaux ait été démontré (voir section sur le CEIPUL et le CEMP).
2. Que des comités de protection des animaux, bien constitués et structurés et qui fonctionnent bien, soient en place pour le Programme conformément à la plus récente version de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* et que ces comités soient appuyés par des ressources humaines suffisantes et qualifiées (coordonnateurs) pour fonctionner de façon appropriée et efficace et pour assurer la conformité avec toutes les normes pertinentes en matière de soins et d'utilisation d'animaux (voir la section sur les CPAUL).
3. Qu'un comité de protection des animaux institutionnel soit créé afin notamment d'harmoniser les pratiques des comités de protection des animaux locaux (voir section sur le CUPA et la section sur le CIMPA).
4. Qu'il y ait des ressources suffisantes et bien structurées de personnel vétérinaire et de personnel de soins des animaux, qui soient compétentes en ce qui concerne les espèces utilisées et les types d'utilisation animale employés par les membres de l'établissement, et qui soient habiles pour communiquer avec les utilisateurs d'animaux et les comités de protection des animaux. Les vétérinaires et le personnel de soin des animaux doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue dans leur domaine. Cette responsabilité est partagée avec les cadres responsables des centres affiliés.
5. Que les utilisateurs d'animaux soient bien informés de tous les aspects du programme de soins et d'utilisation des animaux, et comprennent que l'utilisation d'animaux est un privilège qui est octroyé seulement si les normes institutionnelles, provinciales et nationales qui s'appliquent aux soins et à l'utilisation des animaux, y compris les lignes directrices et politiques du CCPA, sont suivies.

6. Qu'une structure solide soit en place pour soutenir un programme cohérent et favoriser une bonne communication entre les utilisateurs d'animaux, le CPA, le personnel vétérinaire et le personnel de soins des animaux. On doit les encourager le plus possible à aborder les divergences d'opinions sans faire appel au cadre responsable. Cependant, lorsqu'il semble impossible de résoudre de sérieuses divergences d'opinions, le cadre responsable doit être prêt à traiter ces questions.
7. Que dans le cas où des animaux seront hébergés dans un établissement, des animaleries appropriées et en nombre suffisant doivent être en place pour les espèces que l'on souhaite héberger et pour les types de projets que l'on souhaite entreprendre.
8. Que des mesures institutionnelles soient en place pour protéger toutes les personnes potentiellement exposées aux animaux contre tout danger associé à cette exposition, pour mettre en place un programme complet de santé et sécurité au travail et un programme de gestion de crise (voir section sur le CISSTAL, Annexe 8).
9. Que l'établissement se prépare de façon appropriée pour chaque visite d'évaluation du CCPA, et qu'il veille à ce qu'il y ait en place chacun des éléments énumérés ci-dessus. Le cadre responsable doit également veiller à ce que les membres du programme de soins et d'utilisation des animaux, y compris lui-même, soient disponibles pour répondre aux questions du CCPA, et que des réponses détaillées soient fournies, en temps opportun, aux recommandations du CCPA sur de possibles lacunes du programme institutionnel.

Les responsabilités des Cadres responsables locaux

Les Cadres responsables locaux travaillent de concert avec le Cadre responsable du Programme afin d'atteindre les objectifs du Programme et de maintenir les plus hauts standards éthiques possibles dans l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement.

Une coordination entre le Cadre responsable du Programme et les cadres responsables locaux est nécessaire pour atteindre les objectifs. À ce titre, ceux-ci se rencontrent au moins deux fois par année pour aborder des enjeux liés à la gestion du Programme, s'informer mutuellement de divers aspects de gestion du Programme et de planifier des communications officielles avec le CCPA.

Les Cadres responsables locaux participent à l'identification de candidats des membres des CPAUL.

Les Cadres responsables locaux sont identifiés comme tels au CCPA et sont donc des interlocuteurs potentiels avec le CCPA, le cas échéant. Noter que le CCPA communique la plupart du temps directement avec le Cadre responsable du Programme.

Les Cadres responsables locaux doivent s'assurer que l'établissement affilié qu'il représente règle la facture annuelle du CCPA.

Coordonnateurs

L'Université Laval fournit un soutien actif en désignant des coordonnateurs afin d'aider à assurer le fonctionnement des CPAUL, du CUPA et de tout autre comité du Programme. Les coordonnateurs appuient les activités des CPAUL en assurant un bon suivi des

protocoles, la production et la distribution rapides des procès-verbaux des réunions et des rapports des CPAUL, un bon suivi et une bonne documentation des échanges entre les CPAUL et les utilisateurs d'animaux, et en assurant que les utilisateurs d'animaux et les membres du CPA ont accès à l'information dont ils ont besoin.

Agente de secrétariat

Une agente de secrétariat du VRRCI est affectée au Programme et aide les coordonnateurs et la direction du VRRCI dans leurs tâches en lien avec le Programme.

Services vétérinaires – volet soins des animaux

Afin que les chercheurs et les enseignants puissent avoir des animaux sains pour la recherche et l'enseignement, et pour que l'établissement réponde à ses obligations de protéger la santé et le bien-être des animaux, il doit y avoir des fournisseurs de services vétérinaires et de soins des animaux compétents, dont le nombre et l'expertise correspondent à la nature et à la taille du programme de l'établissement. L'Université Laval a créé la Direction des services vétérinaires (DSV) à cet effet. La DSV est dirigée par un.e vétérinaire responsable qui est épaulé.e par des vétérinaires clinicien-nes dont elles relèvent.

Vétérinaire traitant

Le vétérinaire responsable est aussi le vétérinaire traitant (VT) tel que défini par les normes de l'association canadienne pour la médecine des animaux de laboratoire (ACMAL).

Le VT est nommé par le Cadre responsable du Programme et est un vétérinaire avec permis d'exercice, doté des pouvoirs et des attributions nécessaires pour appuyer l'ensemble du programme d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement.

Les responsabilités du VT incluent la supervision de toutes les activités avec des animaux au sein de l'Université Laval et de ses centres de recherche affiliés ou sur le terrain. Le VT peut déléguer ses responsabilités à d'autres personnes compétentes, notamment à d'autres vétérinaires.

Le Cadre responsable du Programme et les membres des CPAUL définissent les responsabilités et les pouvoirs du VT, qui sont comme suit :

- Le VT ou son délégué est responsable d'assurer la mise en œuvre d'un programme complet de soins vétérinaires qui répond à toutes les exigences règlementaires.
- Le VT ou son délégué est responsable de la mise en place du programme de formation et du programme de conformité;
- En tout temps, la/le VT ou son délégué doit avoir accès à tous les espaces où les animaux sont hébergés, aux protocoles d'utilisation des animaux et aux dossiers médicaux;
- Le VT ou son délégué a les pouvoirs de décider, en fonction de ses jugements professionnels, s'il convient de traiter un animal faisant partie d'une étude, de le retirer de l'étude ou de l'euthanasier, au besoin.

Le VT de l'Université Laval relève directement du délégué du Cadre responsable du Programme, soit du Vice-recteur adjoint à la recherche, à la création et à l'innovation. Les

Cadres responsables locaux des centres de recherche affiliés reconnaissent les pouvoirs du VT.²(Références : Politique sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests de l'Université Laval (**annexe 1**) et Normes de l'ACMAL (**annexe 3**).

Formation, perfectionnement et permis du vétérinaire traitant

Le VT de l'Université Laval doit être en règle d'un organisme provincial de réglementation vétérinaire canadien et posséder les qualifications requises à l'exercice de la médecine des animaux de laboratoire.

La médecine des animaux de laboratoire évolue rapidement et l'Université Laval offre des occasions de perfectionnement professionnel et de formation continue aux vétérinaires.

Vétérinaires cliniciens

Les vétérinaires cliniciens sont responsables, entre autres, de la mise en œuvre d'un programme complet de médecine préventive et curative en examinant, diagnostiquant et traitant les animaux utilisés en recherche ou en enseignement. Ils conseillent et assistent les professeurs dans l'élaboration de protocoles d'utilisation des animaux, veillent au respect des principes directeurs, normes, lois, règles d'éthique et des bonnes pratiques encadrant l'utilisation d'animaux. Leurs responsabilités complètes sont définies dans la *Politique sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests de l'Université Laval* (**annexe 1**) ainsi que dans les Normes de l'ACMAL (**annexe 3**).

Normes de l'ACMAL

L'Université Laval endosse entièrement les normes de l'ACMAL et les met en pratique. Les Normes visent à assurer que les programmes de soins vétérinaires au sein des établissements respectent les exigences nationales; le programme de certification et d'évaluation du CCPA les utilise pour évaluer leur mise en œuvre en matière de santé et de bien-être des animaux. Elles fournissent également aux vétérinaires une liste précise des exigences nationales en matière de médecine des animaux de laboratoire au Canada. Ces Normes aident aussi à sensibiliser le public quant aux rôles, responsabilités et fonctions des vétérinaires en médecine des animaux de laboratoire. Un programme complet de soins aux animaux et de surveillance dans le domaine de la science faisant appel à des animaux requiert une équipe de professionnels en médecine vétérinaire. La plus récente version des Normes est reproduite à l'**annexe 3** à des fins de consultation. Tous les éléments de ces normes doivent être couverts par les services vétérinaires en place.

Rôle du VT de l'Université Laval en centre de recherche affilié

Bien que chaque responsable d'animalerie peut relever d'un directeur de centre ou d'un gestionnaire de centre à des fins budgétaires ou de ressources humaines, le responsable d'animalerie doit avoir un lien fonctionnel avec le vétérinaire traitant pour les questions en lien avec la santé et le bien-être des animaux.³

² [Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux \(2008\)](#)

³ [Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux \(2008\)](#)

Services vétérinaires – volet conformité, formation et bien-être animal

Afin de compléter l'offre de services vétérinaires cliniques, une équipe multidisciplinaire composée de vétérinaires non cliniciens et de techniciens en santé animale en collaboration avec le personnel de soins, offre un programme de formation aux utilisateurs d'animaux, fait l'évaluation du bien-être animal régulièrement et effectue des visites de soutien post-approbation.

Formation

Tous les utilisateurs d'animaux doivent comprendre les questions d'éthique et conduite responsable en recherche liées à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques au Canada ainsi que le principe des Trois R (remplacement, réduction et raffinement), connaître les principes de la science des animaux d'expérimentation en rapport avec leur domaine d'intervention (en laboratoire, sur le terrain ou dans le domaine agricole) et avoir les connaissances, les habiletés et la compétence nécessaires pour toutes les procédures à effectuer, y compris la manipulation des animaux.⁴ L'équipe de formation de la DSV est donc responsable de la création, de la révision et de l'implantation du programme de formation pour les utilisateurs d'animaux.

Conformité et soutien post-approbation

Un programme de soutien post-approbation se veut un outil pour s'assurer que les procédures d'utilisation des animaux se déroulent tel que décrit dans les protocoles approuvés par le comité de protection des animaux, s'assurer que le bien-être animal soit la préoccupation majeure en cours de projet et établir et/ou améliorer une relation de confiance avec les utilisateurs. Le programme de soutien post-approbation est une responsabilité partagée entre tous les intervenants du programme de l'utilisateur au personnel de soins ou de la direction de l'animalerie au professeur responsable du projet. La responsabilité éthique de conformité doit donc être mise de l'avant du début à la fin du projet, et ce, par tous les intervenants.

Un vétérinaire en conformité ainsi que des techniciens en santé animale sont responsables en présence de membre(s) des CPAUL d'effectuer des visites de soutien post-approbation et de faire rapport aux CPAUL. Les avis de non-conformité sont remis également au Cadre responsable du Programme.³⁵

Évaluation du bien-être animal

Le bien-être de tous les animaux doit être régulièrement évalué. L'évaluation doit tenir compte de l'état physique, du bien-être psychologique et des incidences des procédures expérimentales. Elle devrait prendre en compte l'effet cumulatif des expériences de vie et les paramètres environnementaux lorsque ces informations sont connues. Le personnel de la DSV fait rapport aux CPAUL pour que ceux-ci déterminent les risques généraux pour le bien-être animal et anticipent leurs répercussions et pour éclairer les décisions futures sur les soins et l'utilisation éthiques des animaux.⁶

⁴ [Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science \(2015\)](#)

⁵ [PNF ETH-12 : Soutien post-approbation](#)

⁶ [Lignes directrices du CCPA : l'évaluation du bien-être animal \(2021\)](#)

Équipe de recherche

L'utilisateur d'animaux se définit comme toute personne qui travaille avec des animaux en science à des fins de recherche, d'enseignement ou de tests (professeure ou professeur, étudiante ou étudiant, professionnelle ou professionnel de recherche, personne employée, en visite ou sous-traitante, etc.). L'utilisateur d'animaux a le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique qui s'appliquent lors de l'utilisation des animaux, de veiller à leur application et doit notamment se conformer à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) en vigueur approuvées par la DSV, les animaleries, le VRRCI et le CUPA⁷⁸.

Personnel de soins aux animaux

Le personnel de soins aux animaux a comme objectif premier la santé et le bien-être des animaux, au service d'une science de qualité. Il effectue notamment les observations quotidiennes et les soins de base aux animaux. Les techniciens en santé animale assistent les vétérinaires et les membres des équipes de recherche. Ils peuvent aussi administrer les traitements prescrits lors de problèmes de santé. Ils sont formés pour les techniques effectuées sur les animaux et peuvent être appelés à effectuer le protocole expérimental. Le personnel de soins a également un rôle non négligeable pour le maintien d'un environnement adéquat (entretien, lavage, désinfection, etc.). Ils ont donc une place essentielle dans le programme de soins.⁷⁸

Le Comité universitaire de protection des animaux (CUPA)

Puisque le Programme de l'Université Laval comporte plusieurs comités de protection des animaux, la Cadre responsable du Programme délègue des responsabilités et des pouvoirs à un comité principal de protection des animaux⁹. Ce comité principal est le Comité universitaire de protection des animaux (CUPA).

Mandat

Ce comité remplit une fonction de liaison et d'intégration à l'égard des trois comités de protection des animaux utilisés en recherche et en enseignement, soit le Comité de protection des animaux de l'Université Laval-1 (CPAUL-1), le CPAUL-2 et le CPAUL-3, le tout dans le respect des politiques, lignes directrices et recommandations du CCPA.

Le CUPA s'occupe de standardiser les modes de fonctionnement, d'approuver les PNF éthiques et de participer à l'élaboration de la politique institutionnelle. Il est aussi le lieu de rassemblement de tous les aspects de gestion du Programme où les différents intervenants peuvent informer les autres de leurs actions faites et à venir ainsi que de différents enjeux liés à la gestion du programme.

⁷ [Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux \(2008\)](#)

⁸ Politique sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests de l'Université Laval (annexe 1)

⁹ [Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux](#)

Pouvoirs et responsabilités

- S'assurer que les soins et l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement sont conformes aux politiques et lignes directrices du CCPA.
- Élaborer la politique institutionnelle d'utilisation des animaux en vue de son approbation par le Conseil d'administration.
- S'assurer qu'il y ait des politiques appropriées et des PNF en place pour le programme de soin et d'utilisation des animaux, qu'elles soient régulièrement révisées et mises à jour à l'aide d'une expertise appropriée et qu'elles soient communiquées à grande échelle à tous les membres du programme.
- Superviser le travail des CPAUL.
- Travailler de concert avec le Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL) afin de s'assurer qu'un mécanisme approprié pour la révision du mérite scientifique par des pairs est en place;
- Travailler de concert avec le Comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP) afin de s'assurer qu'un mécanisme approprié pour la révision du mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à des animaux est en place.
- Travailler de concert avec le Comité interinstitutionnel de santé et sécurité du travail dans les animaleries et les laboratoires (CISSTAL) afin de s'assurer qu'un mécanisme approprié pour la santé et la sécurité pour le travail dans les animaleries est en place.
- Travailler de concert avec le Comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux (CIMPA) afin de s'assurer qu'un mécanisme approprié pour la révision des PNF portant sur l'utilisation des animaux soit présent dans les animaleries est en place.
- Approuver PNF relatives à l'éthique.
- Développer et maintenir une bonne réputation au sein de l'Université et de la communauté dans le but de promouvoir les efforts de l'Université au niveau du bien-être animal et de dissiper les inquiétudes du public au sujet de l'expérimentation avec des animaux.
- Faire fonction de groupe de rétroaction sur les projets s'impliquant l'expérimentation avec des animaux.
- Mettre en place un programme de gestion de crise détaillant les mesures à prendre lors de différentes conditions exceptionnelles.

Composition

Le Vice-recteur ou la Vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation propose les membres du CUPA pour un mandat de trois ans, renouvelable jusqu'à un maximum de huit années de services consécutives (le dernier mandat est de 2 ans). Les nominations sont effectuées par le Comité exécutif de l'Université Laval.

À noter que les présidents des CPAUL, le vétérinaire responsable de la DSV, l'adjoint ou l'adjointe au vice-recteur ou à la vice-rectrice et les coordonnateurs des CPAUL sont des membres d'office du CUPA.

Le CUPA est formé :

- du président qui est la vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation ou son représentant;
- des présidents des CPAUL;
- du/de la vétérinaire responsable de la Direction des services vétérinaires (DSV);
- d'un membre de la collectivité;
- de trois professeurs utilisateurs d'animaux non membres des CPAUL;
- des coordonnateurs des CPAUL.

Fonctionnement

- Le CUPA se réunit au besoin et au moins deux fois l'an afin de discuter des différents points à l'ordre du jour.
- Le quorum est atteint à la majorité simple, mais doit inclure le vétérinaire.
- Le CUPA doit se conformer à la Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soins et d'utilisation des animaux et aux lignes directrices et politiques du CCPA.
- Le CUPA doit communiquer les décisions en regard à l'éthique dès modification aux destinataires appropriés dont :
 - 1) CPAUL;
 - 2) Direction des centres de recherche affiliés;
 - 3) Direction des animaleries;
 - 4) Utilisateurs d'animaux.
- Le CUPA doit tenir au minimum une réunion annuelle pour :
 - 1) Revoir les PNF éthiques;
 - 2) Obtenir un rapport du CISSTAL;
 - 3) Obtenir un rapport du CIMPA;
 - 4) Obtenir un rapport du CEIPUL;
 - 5) Obtenir un rapport du CEMP.
- Une copie électronique des procès-verbaux des réunions est déposée au VRRCI.

Les Comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL)

Rôles

Le comité de protection des animaux est un élément essentiel de tout programme de soins et d'utilisation des animaux. Son rôle comprend les responsabilités suivantes :

- Prendre des décisions éclairées et éthiques sur le bien-fondé d'utiliser des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais.
- Travailler dans un environnement respectueux et inclusif qui encourage le partage de plusieurs points de vue pour contribuer au processus de prise de décision éthique.
- Encadrer la mise en œuvre du programme de soins et d'utilisation éthique des animaux de son établissement pour assurer le respect de normes élevées en matière de bien-être animal.

- Agir à titre de défenseur actif et visible du traitement éthique et humain des animaux relevant de sa compétence.

Mission

Les comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL) ont pour mission principale de veiller à l'utilisation éthique des animaux. Une fois que le mérite scientifique ou pédagogique d'un projet est confirmé, les CPAUL peuvent utiliser les informations sur les torts possibles aux animaux qui sont fournies dans le protocole d'utilisation d'animaux, et ce, afin de prendre une décision éthique éclairée. En effet, le mérite scientifique et pédagogique éclaire le mérite éthique, il ne le remplace pas.

Mandat

Les CPAUL veillent à ce que tout chercheur/professeur désirant utiliser des animaux dans le cadre d'un projet de recherche ou d'un laboratoire d'enseignement obtienne au préalable une autorisation. En collaboration avec les vétérinaires et le personnel de soins, les CPAUL s'assurent que tous les utilisateurs d'animaux ainsi que les directions d'animalerie respectent les politiques institutionnelles, les principes éthiques généralement reconnus de même que les politiques et lignes directrices du CCPA.

Étant donné que les membres des comités ne sont généralement pas présents lors du déroulement des protocoles impliquant l'utilisation d'animaux, les CPAUL doivent travailler en collaboration avec les membres du personnel vétérinaire et du personnel chargé des soins aux animaux pour s'assurer que l'on respecte ses décisions et que les projets se déroulent selon les conditions énoncées dans les protocoles approuvés.

Pouvoirs et responsabilités

Les pouvoirs et responsabilités des CPAUL sont conformes en tous points aux responsabilités et pouvoirs inclus dans la Politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux (2006) et à la Politique du CCPA pour : les cadres responsables du programme de soin et d'utilisation des animaux (2008).

Les CPAUL doivent exercer, au nom du Cadre responsable du Programme, les pouvoirs suivants :

- Mettre fin à toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à un animal.
- Mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui s'écarte du projet autorisé, à toute procédure non autorisée, ou à toute procédure qui cause de la douleur ou de la détresse non anticipée à un animal.
- Faire euthanasier un animal pour lequel il est impossible de soulager la douleur ou la détresse qu'il ressent, et si cette douleur ou détresse ne fait pas partie du protocole approuvé.

Les principales responsabilités des CPAUL sont les suivantes :

- Établir un mécanisme faisant en sorte qu'aucun animal ne soit obtenu ou utilisé avant l'approbation éthique des demandes d'utilisation des animaux.

- Effectuer un examen et une approbation éthique des demandes d'utilisation des animaux une fois que leur mérite scientifique, pédagogique ou réglementaire a été constaté, et s'assurer que les protocoles sont effectués conformément à leur approbation.
- S'assurer, par des visites régulières des lieux et par le travail avec les cadres de l'établissement, que les animaleries et les espaces utilisés pour le soin et l'utilisation des animaux par l'établissement soient appropriés et qu'ils respectent les normes de l'établissement et du CCPA.
- Aider les professeurs lors de l'évaluation de leurs demandes et lors de questionnements afin de fournir une demande complète.
- S'assurer, de concert avec les cadres de l'établissement, qu'il y ait un nombre suffisant de personnel vétérinaire et de soins des animaux qualifiés, recevant une formation continue pertinente, et que les utilisateurs d'animaux dans l'établissement aient également reçu une formation pour travailler correctement avec les animaux.

Processus décisionnel et quorum

Les CPAUL prennent des décisions par consensus. Le quorum raisonnable requis pour les réunions des comités de protection des animaux est une majorité simple et inclut au moins un représentant de la communauté et un vétérinaire.

Conflit d'intérêts

Les membres des CPAUL ne devraient pas participer à l'examen du mérite scientifique ou pédagogique de projets faisant appel à des animaux, sauf si leur expertise est requise. Si cela est le cas, ils devraient se récuser de l'examen éthique du projet en question. De même, les membres des CPAUL devraient se récuser s'ils sont parties prenantes au projet. Les membres d'un CPAUL qui soumettent des projets à un examen éthique peuvent participer aux discussions, mais ne doivent pas participer à la prise de décision¹⁰.

Les membres des CPAUL et des autres comités du Programme doivent signer une déclaration d'intégrité en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité (voir **annexe 4**).

Composition

L'Université Laval souscrit aux principes d'équité, diversité et inclusion (EDI) et prend en compte ces principes dans la sélection de ses membres.

Comme l'exige le CCPA, les membres suivants font partie des CPAUL :

- président, qui est un professeur possédant une expertise dans l'utilisation d'animaux en recherche ou en enseignement;
- représentants des chercheurs et des professeurs qui participent à des activités faisant appel à des animaux;
- responsables des animaleries ou leur délégué;
- représentants du personnel de soins aux animaux ou du personnel technique;
- représentation du personnel de l'établissement qui ne travaille pas avec des animaux;
- représentants de la communauté étudiante;
- représentants du public;
- vétérinaires;
- coordonnateur du comité de protection des animaux.

¹⁰ [Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres. CCPA, Mars 2021](#)

D'autres personnes peuvent également faire partie du comité, notamment pour répondre à tous les besoins d'un programme qui fait appel à un grand nombre d'animaux ou à plusieurs espèces (p. ex. représentants en santé et sécurité au travail, en biosécurité, en biostatistiques ou en éthique; agent de suivi post-approbation ou encore un représentant de la haute direction).

À noter que les professionnels de recherche peuvent faire partie des membres des CPAUL dans la catégorie « représentants des chercheurs ».

La provenance des membres de la catégorie « représentants des chercheurs » n'est pas limitée au centre de recherche où se déroulent les protocoles expérimentaux. Les membres de cette catégorie peuvent provenir d'autres centres de recherche affiliés à l'Université Laval ou du campus. Dans tous les cas, des efforts sont déployés afin que les membres de cette catégorie possèdent une expertise dans le domaine expérimental à l'étude.

Sélection et nomination des membres

La sélection des membres se fait par consensus entre le Cadre responsable du Programme ou son représentant, les Cadres responsables locaux et les présidents des CPAUL. L'EDI et les conflits d'intérêts sont pris en compte dans le processus de sélection.

Les membres sont nommés par le Comité exécutif de l'Université Laval à la suite d'une recommandation du Cadre responsable du programme pour un mandat de trois ans renouvelable jusqu'à un maximum de huit années de service consécutives.

Fonctionnement

- Les CPAUL doivent se réunir un minimum d'une fois par mois ou un minimum de onze fois par année afin d'évaluer les demandes soumises par les professeurs conformément à la [PNF ETH-3 Révision des protocoles](#).
- Les CPAUL doivent se conformer aux PNH ETH émises par le CUPA et à la Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soins et d'utilisation des animaux.
- Les CPAUL doivent visiter annuellement les animaleries et émettre des recommandations selon les modalités émises dans la [PNF ETH-19 Visites annuelles des animaleries par le CPAUL](#).

Rôle des membres

Président du comité de protection des animaux

Le rôle principal du président du comité est de collaborer avec tous les membres du comité de protection des animaux pour obtenir un consensus et prendre des décisions éclairées.

Le président du comité de protection des animaux doit favoriser le respect et l'inclusion de tous les membres pour un climat propice aux échanges de perspectives éthiques dans le respect de tous. Il ne doit pas monopoliser la discussion, mais plutôt veiller à ce que tous les membres donnent leur point de vue sur les questions examinées, y compris les représentants du public.

Le président du CPAUL communique toute situation, question ou besoin au coordonnateur du comité, car le coordonnateur est le représentant du VRRCI présent lors de toutes les réunions. Le président peut communiquer à tout moment avec l'adjoint de la Vice-rectrice et directeur du BRC.

Les présidents des CPAUL rencontrent trois fois par année la Cadre responsable du Programme ou son représentant pour discuter de tout sujet en lien avec le déroulement des réunions et le soutien donné par le VRRCI. Ces réunions sont importantes pour tenir informer la direction du VRRCI et le Cadre responsable du Programme.

En plus de présider les rencontres du comité, le président participe au processus d'approbation intérimaire (demande de modification/amendement) et de renouvellement annuel des protocoles.

En tout temps, le président doit avoir accès à tous les lieux où les animaux peuvent être gardés ou utilisés.

Le président est nommé par le Comité exécutif de l'Université Laval suite à une recommandation du Vice-recteur ou de la Vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation et Cadre responsable du Programme. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, on doit s'assurer que le président du comité :

- ne participe pas directement à la gestion des animaleries;
- n'est pas un vétérinaire clinicien au service de l'établissement;
- n'est pas un membre du personnel de soins vétérinaires ou de soins aux animaux responsable d'assurer le respect des lignes directrices du CCPA;
- ne participe pas à l'élaboration d'un grand nombre de protocoles soumis au comité pour examen;
- a accès à l'ensemble des documents et renseignements pertinents au programme;
- peut aisément communiquer avec les chercheurs et les professeurs et les rencontrer, au besoin.

Chercheurs ou professeurs qui participent à des activités faisant appel à des animaux

Le principal rôle des chercheurs, professeurs et directeur d'étude siégeant au comité est de partager des connaissances et des compétences scientifiques pratiques, incluant l'évaluation des méthodes faisant appel à des animaux décrites dans les protocoles, notamment de leur approche expérimentale et statistique.

Il est à noter que le Programme de l'Université Laval inclut dans cette catégorie de membre les professionnels de recherche.

Au moins deux représentants qui participent ou ont participé à des activités de recherche, d'enseignement ou d'essais faisant appel à des animaux devraient siéger au comité de protection des animaux.

Ils peuvent agir à titre de personnes-ressources pour les auteurs de protocoles et autres utilisateurs d'animaux et ils peuvent assurer la liaison entre le comité et les auteurs de protocole.

Responsable d'animalerie

Le rôle principal des responsables d'animalerie au comité de protection des animaux est de partager des compétences en gestion concernant les animaleries et les soins aux animaux, et rendre compte de toutes les activités mises en œuvre au sein des animaleries.

Le responsable des animaleries doit siéger au comité de protection des animaux, qu'il soit vétérinaire, chercheur ou technicien.

Représentant du personnel de soins aux animaux ou du personnel technique

Le rôle principal du représentant du personnel de soins aux animaux ou du personnel technique est de partager des compétences techniques en matière de gestion et de soins aux animaux, et rendre compte de toutes les activités mises en œuvre au sein des animaleries et sur le terrain, au besoin.

Représentant du personnel de l'établissement qui ne travaille pas avec les animaux

Le rôle principal du représentant de l'établissement qui ne travaille pas avec les animaux est de partager le point de vue de la communauté de l'établissement (incluant les opinions et les préoccupations) concernant les activités de recherche, d'enseignement et d'essais faisant appel à des animaux.

Un représentant du personnel de l'établissement qui ne travaille pas avec des animaux est un membre de l'université dont les activités, passées ou présentes, ne dépendent pas ou ne fait pas appel à des animaux pour la recherche, l'enseignement ou les essais.

Représentant du public

Le rôle principal du représentant du public est de représenter les intérêts généraux, les opinions et les préoccupations du public concernant la recherche, l'enseignement et les essais faisant appel à des animaux, et établir l'équilibre et la crédibilité d'un processus qui repose autrement sur les membres de l'établissement.

Toutes les activités du comité devraient inclure un représentant du public et sa présence est requise aux réunions pour qu'il y ait quorum. Les représentants du public doivent aussi participer au processus d'approbation intérimaire (si ce processus est utilisé) et de renouvellement annuel des protocoles.

Tout résident local âgé de 18 ans ou plus peut être un représentant du public. Ces personnes peuvent exercer n'importe quelle profession à condition qu'elles n'aient jamais utilisé des animaux à des fins scientifiques, qu'elles n'aient aucun lien avec l'établissement pour lequel elles travailleront, et qu'elles ne soient pas dans une situation de conflit d'intérêts susceptible de compromettre leur rôle. Voici une liste non exhaustive de personnes qui ne peuvent pas être des représentants du public :

- employé ou ancien employé de l'établissement;

- personne en situation de conflit d'intérêts, réel ou perçu;
- membre d'un comité de protection des animaux avec plus de huit années de service continu;
- personne qui participe ou a participé à des activités faisant appel à des animaux pour la recherche, l'enseignement ou les essais, ou dont le poste est ou était directement lié à ce genre d'activités (p. ex. étudiant de cycle supérieur qui travaille avec des animaux);
- ancien étudiant de premier cycle qui poursuit des études ou travaille (directement ou non) dans un domaine où des animaux sont utilisés pour la recherche, l'enseignement ou les essais).

Vétérinaire

Le rôle principal du vétérinaire est d'offrir des connaissances liées à la santé et au bien-être des animaux, et faire rapport sur toutes les activités qui se déroulent au sein des animaleries et sur le terrain, au besoin.

Les vétérinaires doivent être présents lors des réunions du comité de protection des animaux pour qu'il y ait quorum, et ils doivent participer au processus d'approbation intérimaire ainsi que de renouvellement annuel des protocoles. Ils doivent avoir le pouvoir d'intervenir au nom des animaux et avoir accès, en tout temps, à tous les lieux où les animaux peuvent être gardés ou utilisés.

Les vétérinaires agissent aussi à titre d'expert conseil et de défenseurs des droits des animaux auprès des comités. Leur expertise dans l'élaboration de stratégies axées sur les Trois R, la santé et le bien-être des animaux, et les soins et la gestion des animaux en science peut permettre aux membres du comité de prendre des décisions éthiques éclairées. Les conseils fournis par les vétérinaires concernent en particulier l'anesthésie et l'analgésie, la création et la pertinence de modèles animaux, la définition de points limites éthiques, ainsi que l'évaluation des zoonoses, des biorisques et de la santé et de la sécurité en ce qui touche à l'hébergement, aux soins et à l'utilisation des animaux.

Coordonnateur du comité de protection des animaux et service de la coordination

Le rôle principal du coordonnateur du comité est de soutenir les opérations du comité et les membres du comité de protection des animaux dans l'exécution de leurs fonctions.

Le coordonnateur fournit un soutien administratif au comité de protection des animaux pour la gestion des protocoles d'utilisation d'animaux, la rédaction des procès-verbaux et des rapports du comité, la préparation d'autres documents relatifs au programme de soins et d'utilisation éthiques des animaux (p. ex. les procédures normalisées de fonctionnement et les politiques) ainsi qu'aux auteurs de protocoles. Ils veillent à ce que tous les intervenants et les membres du comité de protection des animaux soient bien informés (p. ex. mise à jour au sujet des nouvelles lignes directrices ou politiques du CCPA). Il assure la liaison entre les auteurs de protocole et le comité, entre la direction et le comité, et entre le comité, les sous-comités (s'il y a lieu) et les autres intervenants. Il occupe une position de choix pour faciliter l'accomplissement de tâches administratives comme l'examen du mérite pédagogique et scientifique. Il est un employé de l'établissement et a

une bonne connaissance de la recherche et de l'enseignement faisant appel à des animaux. Comme membre à part entière du comité, et en l'absence de tout conflit d'intérêts réel ou perçu, le coordonnateur devrait participer au processus décisionnel du comité.

Le service de la coordination (coordonnateurs et agente de secrétariat) exerce généralement l'ensemble des tâches suivantes (liste non exhaustive), et peut dans certains cas être secondé par d'autres membres du comité ou autres membres du personnel :

- l'organisation des activités du comité de protection des animaux (p. ex., les réunions, les visites des installations);
- la participation à l'orientation et à la formation des membres du comité de protection des animaux, et le partage de ressources et de renseignements pertinents avec tous les membres;
- le partage de ressources et de renseignements pertinents avec les utilisateurs d'animaux et les auteurs de protocoles, et la participation à leur orientation et leur formation sur le fonctionnement des comités de protection des animaux;
- le travail de liaison entre le comité de protection des animaux, les professeurs et leurs équipes;
- la réception des nouveaux protocoles d'utilisation d'animaux, des amendements et des renouvellements, et l'aide aux auteurs de protocoles;
- la production de la documentation du comité de protection des animaux (p. ex., les procès-verbaux des réunions du comité de protection des animaux, les rapports des visites des lieux);
- l'ébauche de lettres adressées aux utilisateurs d'animaux (p. ex., des lettres au sujet des décisions du comité de protection des animaux, du rappel quant au renouvellement des protocoles);
- la gestion des protocoles d'utilisation d'animaux, y compris les renouvellements et les amendements;
- la participation au processus de production et de mise à jour des politiques, des formulaires et autres documents du comité de protection des animaux;
- la participation au processus de diffusion et de mise en œuvre des nouvelles lignes directrices du CCPA;
 - la participation au processus de suivi post-approbation;
 - la participation au processus de production et de mise à jour des procédures normalisées de fonctionnement;
 - le suivi de la formation des utilisateurs d'animaux;
 - la participation à la compilation des données annuelles sur les animaux utilisés en science recueillies par le CCPA pour la publication de rapports annuels à ce sujet.

Le Comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux (CIMPA)

Le CIMPA veille à émettre des recommandations au cadre responsable du programme de soins pour la mise en place de plan d'action pour répondre aux lignes directrices et aux politiques du CCPA portant sur les animaleries et l'utilisation des animaux. Le CIMPA pourra se pencher sur l'ensemble des enjeux du programme à l'exception du volet éthique par la constitution de différents groupes de travail ayant des mandats spécifiques. Parmi ceux-ci, notons particulièrement l'élaboration de PNF obligatoires qui découlent de l'obligation pour

l'Université Laval d'obtenir une certification du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) afin d'obtenir le droit d'utiliser des animaux en recherche, en enseignement ou lors de tests.

Les modalités de fonctionnement du CIMPA, ainsi que de plus amples informations sur ce comité apparaissent à l'**annexe 5**.

Examen du mérite scientifique des projets de recherche

Principes directeurs et cadre général

L'utilisation des animaux d'expérimentation présuppose que l'avis d'experts indépendants ait attesté la valeur scientifique probable du projet de recherche dans son domaine. Des travaux de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux pour ce projet peuvent ensuite être menés si le comité de protection des animaux de l'établissement (CPAUL) conclut que l'utilisation d'animaux est acceptable éthiquement et en pratique : les méthodes proposées devraient être appropriées pour les travaux envisagés et être conformes aux normes et politiques de l'établissement et du CCPA. L'utilisation d'animaux à des fins de recherche doit par conséquent faire l'objet de deux paliers d'examen :

1. un examen du mérite scientifique du projet ou programme de recherche par des experts indépendants;
2. un examen effectué par le CPAUL visant à déterminer si l'utilisation proposée d'animaux, décrite dans un protocole d'utilisation d'animaux, est acceptable et si les méthodes proposées faisant appel à l'utilisation d'animaux sont appropriées.

Il incombe à l'établissement de créer et de mettre en place un mécanisme visant à assurer que le mérite scientifique de la recherche qui fera appel à l'utilisation d'animaux ait fait l'objet d'un examen par des experts indépendants.

Dans les cas de programmes ou de projets de recherche qui ont été examinés par des organismes qui financent la recherche par concours impliquant une évaluation par des experts indépendants (p. ex., les organismes subventionnaires fédéraux, provinciaux et autres), le VRRCI accepte les résultats de ces concours comme preuve du mérite scientifique.

Le Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL)

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI) confie au Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL) la responsabilité d'évaluer les projets de recherche qui utilisent des animaux et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs au sein d'un organisme de financement en vue de recommander ou non leur transmission au CPAUL approprié.

Les modalités de fonctionnement du CEIPUL apparaissent à l'**annexe 6**.

Examen du mérite pédagogique

En tant qu'établissement certifié par le CCPA, l'Université Laval s'engage à soumettre tout programme d'enseignement faisant appel à des animaux vivants à un examen du mérite pédagogique. Cette évaluation est effectuée par le Comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP) de l'Université Laval. Ce comité est composé de trois membres dont un est professeur en sciences de l'éducation. Ce dernier a des connaissances en matière de pédagogie et de méthodes qui ne font pas appel aux animaux. Le secrétaire du comité est un coordonnateur des CPAUL. Les décisions du comité déterminent s'il est essentiel de faire appel à des animaux pour atteindre les résultats et les objectifs du programme (cours, formation) d'enseignement et sont communiquées par écrit au CPAUL approprié.

Le processus d'examen du mérite pédagogique est décrit à l'**annexe 7** de ce document et son application relève du Cadre responsable du Programme.

Santé et sécurité au travail

Tous les établissements doivent avoir en place des programmes de santé et sécurité au travail (SST) en accord avec les exigences provinciales, fédérales et municipales. Dans le cas d'un projet faisant appel à l'utilisation d'animaux, l'établissement doit s'assurer que ceux donnant des soins aux animaux et les utilisant, et ceux dans les environs de ces travaux, ne soient pas exposés à des risques tels que les zoonoses, risques biologiques, les allergies, les blessures physiques, les blessures chimiques et les radiations.

Le Comité interinstitutionnel en santé et sécurité du travail en animalerie et en laboratoire (CISSTAL) veille à émettre des recommandations pour la mise en place de procédures visant à assurer la SST en laboratoire et en animalerie pour les tous les utilisateurs, tant sur le campus que dans les centres de recherche affiliés. Le CISSTAL pourra se pencher sur l'ensemble des enjeux de la SST en laboratoire par la constitution de différents groupes de travail ayant des mandats spécifiques. Parmi ceux-ci, notons particulièrement le programme de santé et sécurité en animalerie qui découle de l'obligation pour l'Université Laval d'obtenir une certification du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) afin d'obtenir le droit d'utiliser des animaux en recherche, en enseignement ou lors de tests.

Les modalités de fonctionnement du CISSTAL, ainsi que de plus amples informations sur ce comité apparaissent à l'**annexe 8**.

Annexe 1

Politique sur l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests à l'Université Laval

Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests

Approbation :	Conseil d'administration (Résolution CA-2019-110)
Entrée en vigueur :	12 juin 2019
Modifications :	CA-2022-2
Dernière mise à jour :	23 février 2022
Responsable :	Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation
Cadre juridique :	Statuts de l'Université Laval, article 149, paragraphe 2

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Champ d'application	3
2. Dispositions interprétatives.....	3
3. Définitions	3
4. Objectifs.....	4
5. Rôles et responsabilités	4
5.1 Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation	4
5.2 Comités.....	5
5.2.1 Comité universitaire de protection des animaux (CUPA)	5
5.2.2 Comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL).....	5
5.2.3 Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL)	6
5.2.4 Comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP).....	6
5.2.5 Comité interinstitutionnel en santé et sécurité au travail en animalerie et en laboratoire (CISSTAL)	6
5.3 Utilisateur ou utilisatrice d'animaux.....	7
5.4 Direction des services vétérinaires.....	7
5.5 Centres de recherche affiliés à l'Université Laval sous la responsabilité d'un CPAUL	7
5.6 Personnel de soins aux animaux.....	8
5.7 Plan de communication avec les médias.....	8
6. Droits et recours	8
7. Dispositions générales.....	8

Lexique

ACMAL :	Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire
CCPA :	Conseil canadien de protection des animaux
CEIPUL :	Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval
CEMP :	Comité d'évaluation du mérite pédagogique
CIMPA :	Comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux
CPAUL :	Comité de protection des animaux de l'Université Laval
CISSTAL :	Comité interinstitutionnel en santé sécurité au travail en animalerie et laboratoire
CUPA :	Comité universitaire de protection des animaux
DSV :	Direction des services vétérinaires
PNF :	Procédure normalisée de fonctionnement

INTRODUCTION

L'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests doit être considérée comme un privilège et se faire de façon responsable et appropriée. Tout établissement qui utilise des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou de tests doit se doter d'un programme de soins et d'utilisation des animaux conforme aux lignes directrices et aux politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) afin d'obtenir un certificat de Bonnes Pratiques Animales (BPA^{md}). De même, les activités de création qui utilisent des animaux devraient se faire dans l'esprit des lignes directrices et des politiques du CCPA.

L'Université Laval s'engage à veiller à ce que toute utilisation d'animaux, que ce soit en recherche, en enseignement ou dans les tests, soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques. Le principe des « 3 R » (remplacement, réduction et raffinement) doit également être respecté. De cette façon, les animaux ne doivent être utilisés que lorsque des procédures alternatives ne peuvent être appliquées. Les espèces d'intérêt doivent être sélectionnées de façon à assurer une utilisation efficace et le nombre d'animaux utilisés doit être réduit au minimum requis afin d'atteindre les objectifs de l'étude (recherche, enseignement, tests) ou de la formation. Finalement, tous les animaux doivent recevoir des soins appropriés, selon les standards vétérinaires actuels, en faisant du soulagement de la douleur et de la détresse une priorité.

Afin de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, l'Université se dote de la présente politique qui prévoit notamment la mise en place d'un comité universitaire de protection des animaux (CUPA), de comités de protection des animaux (nommés dans le présent document « comités de protection des animaux de l'Université Laval » [CPAUL]), de comités d'évaluation du mérite pédagogique et scientifique. Les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux respectent celles stipulées dans les lignes directrices et les politiques du CCPA.

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux utilisatrices et utilisateurs d'animaux, membres de l'Université Laval ou non, impliqués dans des activités de recherche, d'enseignement ou de tests qui sont sous la responsabilité des CPAUL.

2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

La présente politique n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre le sens et la portée des droits et obligations en matière d'utilisation d'animaux vivants en recherche, en enseignement ou dans les tests, prévus dans les autres règlements, politiques, conventions collectives, ententes ou autres textes en vigueur à l'Université. Elle n'a pas non plus pour effet de limiter les droits de propriété, droits de gestion et autres droits de l'Université et de ses membres.

3. DÉFINITIONS

Animal

Vertébrés, céphalopodes et autres invertébrés supérieurs (à la discrétion des CPAUL) avec lesquels des projets de recherche ou d'enseignement sont menés.¹

CCPA

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est une organisation nationale chargée de la mise en place et du maintien des normes relatives aux soins et à l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et pour les tests au Canada. Il vise à s'assurer que les animaux utilisés à des fins scientifiques sont traités de façon éthique et que leurs besoins sont comblés correctement.

Enseignement

Comprend l'ensemble des activités de planification, d'intervention et d'évaluation visant l'apprentissage chez les étudiants et les étudiantes, et leur formation.²

1. Basé sur le document *Catégories de techniques invasives en expérimentation animale*, CCPA, Ottawa, 1991.

2. *Politique de valorisation de l'enseignement*, Université Laval, 2017.

Procédure normalisée de fonctionnement

Document écrit détaillant les étapes impliquées dans une procédure ou un processus.

Recherche

Toutes les activités d'avancement des connaissances scientifiques, celles liées à la formation en contexte de recherche, ainsi que celles relatives au développement, à la mobilisation et à la valorisation des connaissances.

Test

Un test ou un essai comprend les manipulations d'animaux dans un cadre expérimental où il y a mesure d'un point limite à des fins réglementaires, notamment les essais d'innocuité (pour déterminer par exemple si un composé est toxique et, si oui, dans quelle mesure et de quelle manière), les essais d'efficacité (pour déterminer si un composé ou un dispositif est efficace pour un trouble donné) et les essais environnementaux (pour détecter par exemple la présence de contaminants en plaçant des poissons dans de l'eau potentiellement contaminée)³.

Utilisateur ou utilisatrice d'animaux

Toute personne qui utilise des animaux en science à des fins de recherche, d'enseignement ou de tests (professeure ou professeur, étudiante ou étudiant, professionnelle ou professionnel de recherche, personne employée, en visite ou sous-traitante, etc.).

4. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants et d'établir un ensemble de règles générales qui peuvent guider les utilisateurs et utilisatrices d'animaux dans les activités de recherche, d'enseignement ou de tests qui requièrent l'usage d'animaux. Ces activités doivent être réalisées dans la compassion et le respect de la vie animale.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation est responsable du Programme de soins et d'utilisation des animaux à l'Université Laval, ce qui inclut :

- la Direction des services vétérinaires (DSV);
- le comité universitaire de protection des animaux (CUPA);
- le comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux (CIMPA);
- les comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL);
- le comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL);
- le comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP);
- le comité interinstitutionnel en santé et sécurité au travail en animalerie et en laboratoire (CISSTAL);
- le programme de formation des utilisateurs d'animaux d'expérimentation;
- le programme de santé et sécurité au travail en animalerie;
- le programme de gestion de crise;
- le programme de soutien post-approbation.

3. [https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Criteres-pour-determiner-si-un-protocole-dutilisation-est-requis-\(ADDENDA\).pdf](https://www.ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/Criteres-pour-determiner-si-un-protocole-dutilisation-est-requis-(ADDENDA).pdf)

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation :

- recommande au Comité exécutif la nomination du président ou de la présidente et des membres du CUPA, du CIMPA, des CPAUL, du CEIPUL et du CEMP;
- délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
 - au CUPA, au CIMPA et aux CPAUL;
 - à la DSV;
 - au CISSTAL;
 - aux directions des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés);
- délègue la responsabilité de mise en œuvre de l'évaluation du mérite scientifique des projets de recherche qui utilisent des animaux et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs au CEIPUL;
- délègue la responsabilité de mise en œuvre de l'évaluation du mérite pédagogique des activités d'enseignement utilisant des animaux au CEMP;
- s'assure qu'un mécanisme d'appel des décisions des CPAUL est en place conformément aux directives du CCPA et à la PNF ETH-11 en vigueur;
- a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux dans le cadre d'activités de recherche, d'enseignement ou de tests à toute utilisatrice ou tout utilisateur d'animaux qui refuserait de se soumettre à cette politique;
- est le Cadre responsable du programme et travaille de concert avec les Cadres responsables locaux en centre de recherche affilié afin d'atteindre les objectifs du programme.

5.2 Comités

5.2.1 Comité universitaire de protection des animaux (CUPA)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CUPA remplit une fonction de liaison et d'intégration à l'égard des CPAUL. Il s'assure que les soins et l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement ou dans des tests sont conformes aux politiques et aux lignes directrices du CCPA. Notamment, le CUPA doit élaborer et réviser la politique institutionnelle d'utilisation des animaux en vue de son approbation par le Conseil d'administration. Il est aussi le lieu de rassemblement de tous les aspects de gestion du Programme où les différents intervenants peuvent informer les autres membres de leurs actions accomplies et à venir ainsi que de différents enjeux liés à la gestion du programme.

Les modalités de fonctionnement du CUPA sont décrites dans le document de référence sur le programme d'éthique animale.

5.2.2 Comités de protection des animaux de l'Université Laval (CPAUL)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, les CPAUL veillent à ce que toute personne qui désire utiliser des animaux dans le cadre d'un projet de recherche, d'enseignement ou dans des tests obtienne au préalable leur approbation. En collaboration avec les vétérinaires et le personnel de soins, les CPAUL s'assurent que tous les utilisateurs et utilisatrices d'animaux ainsi que les directions des animaleries respectent les politiques institutionnelles, les principes éthiques généralement reconnus de même que les politiques et lignes directrices du CCPA.

Les pouvoirs et responsabilités des CPAUL sont conformes en tous points aux responsabilités et pouvoirs inclus dans la politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux et à la politique du CCPA sur les cadres responsables du programme de soins et d'utilisation des animaux.

Le nombre de CPAUL peut varier selon les besoins institutionnels.

Les modalités de fonctionnement des CPAUL sont décrites dans le document de référence sur le programme d'éthique animale.

5.2.3 Comité d'évaluation interne par les pairs de l'Université Laval (CEIPUL)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CEIPUL a la responsabilité d'évaluer le mérite scientifique des projets de recherche n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs d'un organisme reconnu et qui impliquent l'utilisation d'animaux. Une évaluation positive au regard du mérite scientifique est obligatoire et préalable à la présentation au CPAUL approprié de toute demande d'utilisation d'animaux vivants aux fins de recherche.

Il est important de noter que ce comité n'évalue pas la portée éthique des projets, laquelle est évaluée par les CPAUL.

Les modalités de fonctionnement du CEIPUL sont décrites dans le document de référence sur le programme d'éthique animale

5.2.4 Comité d'évaluation du mérite pédagogique (CEMP)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, le CEMP a la responsabilité d'évaluer le mérite pédagogique des activités d'enseignement-apprentissage impliquant l'utilisation d'animaux. Une évaluation positive au regard du mérite pédagogique est obligatoire et préalable à la présentation au CPAUL approprié de toute demande d'utilisation d'animaux vivants aux fins d'enseignement.

Les modalités de fonctionnement du CEMP sont décrites le document de référence sur le programme d'éthique animale.

Les responsabilités du CEMP sont conformes en tous points aux responsabilités incluses dans la politique du CCPA sur le mandat des comités de protection des animaux et à la politique et à la foire aux questions du CCPA sur le mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à l'utilisation d'animaux.

5.2.5 Comité interinstitutionnel en santé et sécurité au travail en animalerie et en laboratoire (CISSTAL)

Sous l'autorité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, Le CISSTAL veille à émettre des recommandations pour la mise en place de procédures visant à assurer la santé et la sécurité au travail en laboratoire et en animalerie pour les tous les utilisateurs, tant sur le campus que dans les centres de recherche affiliés. Le CISSTAL se penche sur l'ensemble des enjeux de la SST en animalerie et en laboratoire par la constitution de différents groupes de travail ayant des mandats spécifiques. Parmi ceux-ci, notons particulièrement le programme de santé et sécurité en animalerie qui découle de l'obligation pour l'Université Laval d'obtenir une certification du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) afin d'obtenir le droit d'utiliser des animaux en recherche, en enseignement ou lors de tests.

Les modalités de fonctionnement du CIMPA sont décrites dans le document de référence du programme d'éthique animale

5.2.6 Comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux (CIMPA)

Le comité interinstitutionnel en matière de programme de soins et d'utilisation des animaux (CIMPA) représente une instance de discussion, de planification et de recommandation réunissant, le vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (VRRCI), la Direction des services vétérinaires (DSV) de même que les directions des animaleries du campus et des centres de recherche affiliés. Ainsi, le CIMPA relève du vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation. Le comité émet des recommandations en regard des enjeux en matière d'utilisation des animaux au Cadre responsable du programme, notamment sur l'élaboration et la révision des procédures normalisées de fonctionnement (PNF). Le comité informe régulièrement le Comité Universitaire de Protection des Animaux (CUPA) de ses activités en lien avec le programme de soins.

Les modalités de fonctionnement du CIMPA sont décrites dans le document de référence du programme d'éthique animale.

5.3 Utilisateur ou utilisatrice d'animaux

L'utilisateur ou l'utilisatrice d'animaux a le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique qui s'appliquent lors de l'utilisation des animaux, de veiller à leur application et doit notamment :

- respecter la présente politique et s'y soumettre;
- s'assurer que le travail se déroule en pratique conformément à ce qui a été approuvé par les CPAUL et répond aux normes de l'institution et du CCPA;
- s'assurer que toute personne, avant de manipuler des animaux, a reçu la formation appropriée, qu'elle est compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprend ce qui est inclus dans le protocole approuvé;
- traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité;
- s'assurer que les CPAUL et au besoin le CEIPUL et le CEMP reçoivent tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le protocole est approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne débute;
- faire part de toute modification au protocole au CPAUL approprié dans un délai raisonnable et s'assurer qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des manipulations;
- se conformer à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) en vigueur approuvées par la DSV, les animaleries, le VRRCI et le CUPA;
- s'assurer de comprendre les rôles et responsabilités de chacun en regard du bien-être animal et des actions à prendre en conséquence.

5.4 Direction des services vétérinaires

Les responsabilités et les pouvoirs des vétérinaires de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'Université Laval sont exercés selon la Déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire. Les vétérinaires de la DSV, appuyer d'un personnel de soins, ont la responsabilité et le pouvoir, au nom du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, d'assurer la mise en œuvre du programme de soins vétérinaires et de superviser tous les aspects reliés aux soins et à l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement. Ceci inclus notamment : un programme de médecine préventive et curative, un programme de formation et un programme de conformité. Les vétérinaires ont le pouvoir de traiter un animal, de le retirer d'un protocole ou de l'euthanasier s'ils ou elles le jugent nécessaire.

Les vétérinaires de la DSV ont comme responsabilités notamment de :

- être membres de plein droit des comités de protection des animaux (CPAUL et CUPA);
- avoir le pouvoir de pénétrer dans tout local où les animaux sont gardés ou présumés gardés;
- contacter lors de problèmes de santé d'un animal l'utilisatrice ou l'utilisateur d'animaux, notamment la professeure ou le professeur responsable ou la personne désignée pour les représenter, afin d'établir le traitement approprié à mettre en place. En ce sens, les vétérinaires peuvent décider de traiter l'animal, de cesser le protocole ou d'euthanasier l'animal. Si l'équipe de recherche refuse de collaborer, les vétérinaires doivent en informer la présidence du CPAUL. En situation d'urgence, les vétérinaires ont le pouvoir d'agir immédiatement.

5.5 Centres de recherche affiliés à l'Université Laval sous la responsabilité d'un CPAUL

Les centres de recherche affiliés à l'Université Laval sous la responsabilité d'un CPAUL reconnaissent son autorité et celle des vétérinaires de la DSV dans l'application de la présente politique.

La direction de chacun des établissements a la responsabilité d'employer du personnel qualifié ayant reçu une formation continue adéquate. Elle doit s'assurer que son animalerie a été organisée et entretenue en accord avec la version la plus récente des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et*

le développement. La direction doit contacter les vétérinaires de la DSV afin de planifier toute rénovation, tout agrandissement ou toute construction, conformément aux lignes directrices du CCPA.

Les directions des animaleries doivent s'assurer que les utilisateurs et utilisatrices d'animaux comprennent et respectent les pratiques et les procédures institutionnelles de soins et d'utilisation des animaux. À titre de membre d'un CPAUL, la direction de l'animalerie doit informer le CPAUL approprié de tout problème, afin d'assurer que les deux groupes travaillent avec l'information la plus à jour possible, de façon collégiale et efficace avec les utilisatrices et utilisateurs d'animaux pour encourager les meilleures pratiques dans les soins et l'utilisation des animaux.

5.6 Personnel de soins aux animaux

Le personnel de soins, y compris les techniciens et les techniciennes en santé animale et les personnes préposées aux soins des animaux des animaleries du campus et des centres de recherche affiliés, doit respecter les PNF en vigueur émises par le CUPA, la DSV et les centres affiliés en matière de traitements des animaux. Aucun traitement ne peut être entrepris sans l'accord d'un ou d'une vétérinaire de la DSV et de l'utilisateur ou l'utilisatrice d'animaux responsable conformément aux lois et aux règlements provinciaux en vigueur.

5.7 Plan de communication avec les médias

Toute personne qui reçoit une demande des médias concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement ou dans les tests à l'Université Laval, doit en référer à la Direction des communications de l'Université Laval pour une prise en charge rapide et un suivi approprié.

6. DROITS ET RECOURS

Les droits et recours des utilisateurs et utilisatrices d'animaux à l'encontre de toute décision prise en vertu de la présente politique s'exercent suivant, selon le cas, les conventions collectives, ententes ou autres textes en vigueur établissant les conditions de travail du personnel de l'Université, ou le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval. Tout manquement sera traité conformément à la PNF ETH-1 en vigueur et à la Politique sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration de l'Université.

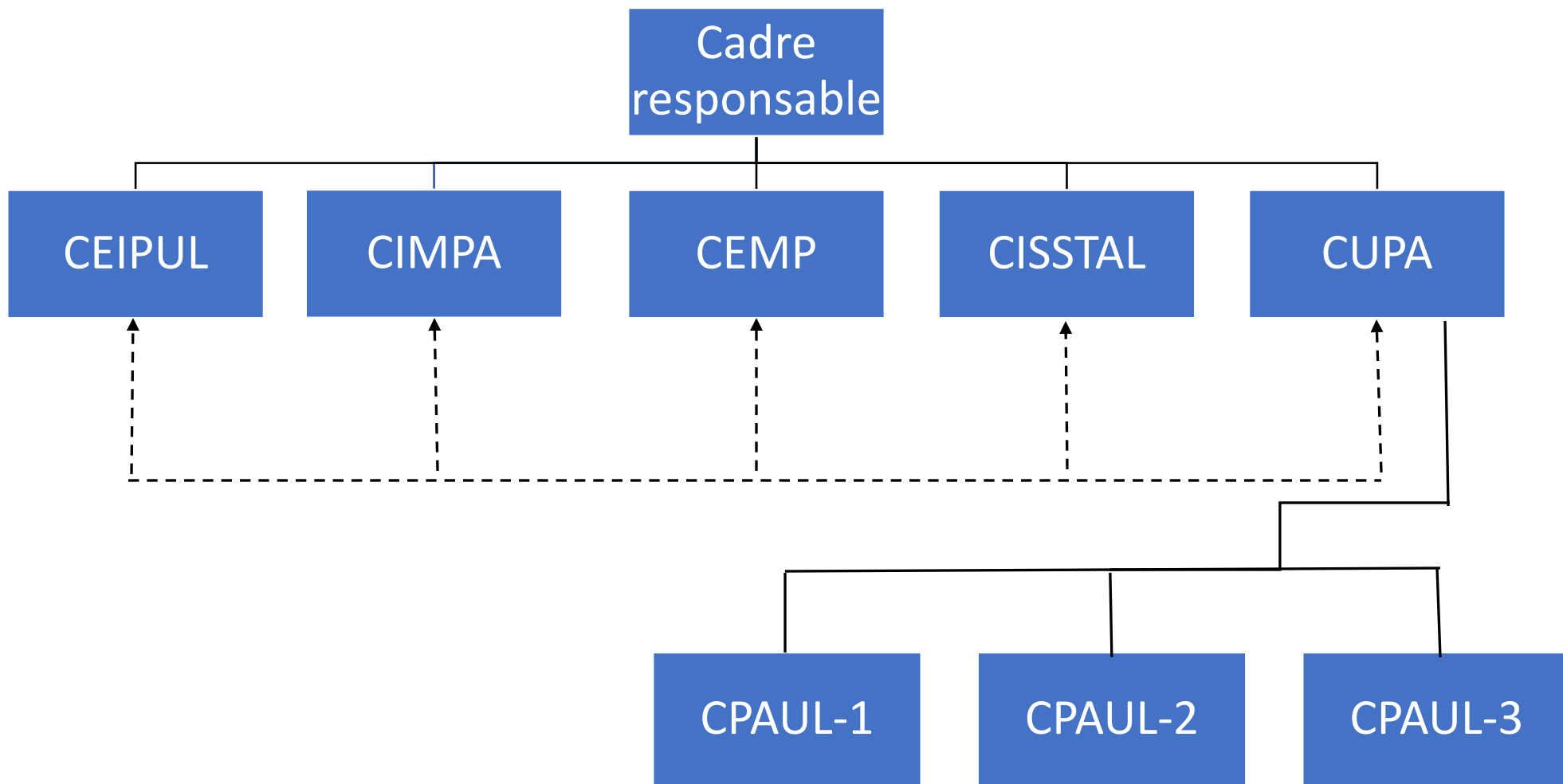
La présente politique abroge et remplace la Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests adoptée en mai 2010.

La présente politique sera mise à jour et révisée tous les cinq ans après son entrée en vigueur, à moins d'exigences contraires.

La présente politique est sous la responsabilité du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation, qui voit à sa diffusion.

Annexe 2

Organigramme des comités du programme



Annexe 3

Normes de l'ACMAL



CANADIAN ASSOCIATION FOR LABORATORY ANIMAL MEDICINE

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA MÉDECINE DES ANIMAUX DE LABORATOIRE

NORMES DE L'ACMAL SUR LES SOINS VÉTÉRINAIRES

Introduction

Vétérinaire traitant : rôle, pouvoirs et liens hiérarchiques

Profession vétérinaire : formation, perfectionnement, permis

Principales responsabilités des vétérinaires

- 1. Surveillance de l'éthique animale et du bien-être des animaux**
- 2. Soins et gestion des animaux**
- 3. Gestion sanitaire et surveillance des maladies**
- 4. Médecine clinique, interventions chirurgicales et euthanasie**
- 5. Soutien à la recherche et surveillance réglementaire**
- 6. Formation et mentorat**
- 7. Autres responsabilités**

Conclusion

Introduction

L'association canadienne pour la médecine des animaux de laboratoire (ACMAL) représente les vétérinaires certifiés de partout au Canada qui travaillent dans le domaine de la médecine des animaux de laboratoire. L'ACMAL est un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Les présentes *Normes de l'ACMAL sur les soins vétérinaires*, appelées simplement « Normes » dans ce qui suit, ont été élaborées conjointement par l'ACMAL et le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) pour établir des normes sur les soins vétérinaires pour les programmes scientifiques canadiens faisant appel à des animaux. La science faisant appel à des animaux inclut cinq grands secteurs de travail : les études fondamentales, les études médicales et cliniques, les essais réglementaires, le développement de produits et de dispositifs médicaux et l'enseignement et la formation. Les Normes visent à assurer que les programmes de soins vétérinaires au sein des établissements respectent les exigences nationales; le programme de certification et d'évaluation du CCPA les utilise pour évaluer leur mise en œuvre en matière de santé et de bien-être des animaux. Elles fournissent également aux vétérinaires une liste précise des exigences nationales en matière de médecine des animaux de laboratoire au Canada. Ces Normes aident aussi à sensibiliser le public quant aux rôles, responsabilités et fonctions des vétérinaires en médecine des animaux de laboratoire. Un programme complet de soins aux animaux et de surveillance dans le domaine de la science faisant appel à des animaux requiert une équipe de professionnels en médecine vétérinaire. L'ACMAL reconnaît donc les rôles respectifs d'autres professionnels en médecine vétérinaire, notamment les techniciens agréés dans les soins des animaux de laboratoire (TASAL), et les techniciens/technologues vétérinaires agréés (TVA), qui aident les vétérinaires à respecter les Normes.

L'application des Normes et le respect des lignes directrices, politiques et lois pertinentes élaborées par d'autres organismes requièrent le jugement professionnel d'un vétérinaire compétent et chevronné. Les Normes sont établies conformément aux lois fédérales et provinciales concernant l'éthique animale (p. ex. le *Code criminel* du Canada et les lois et règlements provinciaux en matière de bien-être animal), et les règlements provinciaux et fédéraux qui encadrent la médecine vétérinaire, incluant l'éthique professionnelle des vétérinaires. L'ACMAL reconnaît que les établissements peuvent adopter des politiques et procédures internes pour guider le vétérinaire dans l'accomplissement de ses fonctions et responsabilités.

Vétérinaire traitant : rôle, pouvoirs et liens hiérarchiques

Le cadre responsable d'un établissement supervise le programme d'éthique animale et de soins aux animaux avec le soutien du comité de protection des animaux et du vétérinaire traitant, comme stipulé dans la *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* (CCPA, 2008).

Le **vétérinaire traitant***(VT) doit être nommé par le cadre responsable et doit être un vétérinaire avec permis de pratique, doté des pouvoirs et des attributions nécessaires pour appuyer l'ensemble du programme d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement.

Les responsabilités du VT incluent la supervision de toutes les activités avec des animaux au sein de l'établissement ou sur le terrain. Le VT peut déléguer ses responsabilités à d'autres personnes compétentes, notamment à d'autres vétérinaires.

Le cadre responsable et les membres du comité de protection des animaux de l'établissement doivent définir les responsabilités et les pouvoirs du VT, qui sont comme suit :

- le VT ou son délégué est responsable d'assurer la mise en œuvre d'un programme complet de soins vétérinaires qui répond à toutes les exigences réglementaires;
- en tout temps, le VT ou son délégué doit avoir accès à tous les espaces où les animaux sont hébergés, aux protocoles d'utilisation des animaux et aux dossiers médicaux;
- le VT ou son délégué a les pouvoirs de décider, en fonction de ses jugements professionnels, s'il convient de traiter un animal faisant partie d'une étude, de le retirer de l'étude ou de l'euthanasier, au besoin.

* Le VT est le principal responsable de la conformité dans les établissements qui engagent plusieurs vétérinaires dans leurs laboratoires.

Afin d'assurer que le cadre responsable puisse prendre des décisions éclairées en ce qui a trait au bien-être animal, le VT doit relever directement du cadre responsable (ou son délégué) du programme d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement (p. ex. le vice-président, chef ou directeur de la recherche). Dans le cas de programmes complexes d'éthique animale et de soins aux animaux (p. ex. plusieurs comités de protection des animaux dans un établissement, plusieurs écoles et campus), le cadre responsable de chaque établissement (p. ex. chaque école ou campus) doit reconnaître officiellement les pouvoirs du VT.

Dans les établissements où il y a plusieurs vétérinaires, il est préférable que les vétérinaires qui travaillent dans le même groupe relèvent du VT. Si plusieurs vétérinaires relèvent de différentes personnes, un plan doit être rédigé pour faciliter la coordination de l'ensemble du programme de soins vétérinaires. Dans les établissements de petite taille où il y a un gestionnaire des installations et un vétérinaire consultant, ceux-ci doivent collaborer avec le président du comité de protection des animaux et relever du cadre responsable.

La complexité et la surveillance du programme de soins vétérinaires dépendront de plusieurs éléments, dont le nombre d'animaux, la diversité des espèces, le genre d'activité faisant appel à des animaux, et la structure financière et organisationnelle de l'établissement (p. ex. centralisation ou décentralisation des services de soins aux animaux et des budgets). La structure du programme de soins vétérinaires, y compris le nombre de vétérinaires, leurs compétences et leur formation spécialisée, doit répondre aux exigences du programme et fournir des soins aux espèces hébergées dans l'établissement ainsi qu'à celles étudiées sur le terrain, et elle doit également répondre aux exigences des Normes.

Les vétérinaires peuvent jouer plusieurs rôles clés dans la mise en œuvre des programmes scientifiques faisant appel à des animaux, notamment le rôle de directeur des animaleries, vétérinaire chargé de la réglementation, vétérinaire clinicien, enseignant, agent de conformité ou chercheur. S'ils doivent exercer à la fois les fonctions d'agent de conformité ou de clinicien et celles de chercheur ou d'enseignant, les vétérinaires peuvent être dans une situation de conflit d'intérêts réel ou perçu. Cette situation peut se présenter lorsqu'un vétérinaire agit à titre de collaborateur dans un projet d'étude faisant appel à des animaux ou à titre d'enseignant tout en fournissant des services cliniques aux mêmes animaux ou en surveillant ces mêmes animaux après l'approbation du projet. S'il y a suffisamment de vétérinaires qui travaillent au sein de l'établissement, les rôles doivent être attribués de façon à séparer les tâches de recherche et d'enseignement de celles liées à la surveillance de la conformité et aux services cliniques. Autrement, ces conflits d'intérêts potentiels doivent être déclarés et gérés par le comité de protection des animaux.

Les programmes d'éthique animale et de soins aux animaux de petite taille peuvent embaucher des vétérinaires consultants à temps partiel. Ceux-ci doivent avoir les compétences ou suivre une formation pour les approfondir et ainsi répondre aux exigences des Normes. Si le VT est un consultant ou s'il travaille à temps partiel, un plan officiel de soins vétérinaires doit être établi pour décrire les attentes au cours des visites prévues des installations.

Profession vétérinaire : formation, perfectionnement, permis

Le VT doit être membre en règle d'un organisme provincial de réglementation vétérinaire [canadien](#) et posséder, eu égard à sa formation et à son expérience, les qualifications requises à l'exercice de la médecine des animaux de laboratoire. La formation additionnelle après l'obtention d'un diplôme peut inclure des programmes officiels de formation (p. ex. certificat, résidence, doctorat) ou une formation en milieu de travail. Le "American College of Laboratory Animal Medicine" (ACLAM) est un collège spécialisé reconnu par le "American Board of Veterinary Specialties" (ABVS) comme l'organisme responsable de la certification des vétérinaires qui se spécialisent en médecine des animaux de laboratoire en Amérique du Nord. Ce certificat est reconnu au sein de la profession de médecine vétérinaire au Canada, et le détenir démontre une compétence reconnue dans le domaine.

La médecine des animaux de laboratoire évolue rapidement et les établissements doivent offrir des occasions de perfectionnement professionnel et de formation continue aux vétérinaires, par exemple :

- affiliation et participation aux activités et ateliers de l'ACMAL et de l'Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire (ASCAL);
- participation à des cours et ateliers sur la médecine vétérinaire (p. ex. des cours offerts par le "Canadian Aquaculture Institute", un cours abrégé du "Charles River Laboratories", des cours offerts par le "Jackson Laboratory", la réunion nationale du "American Association for Laboratory Animal Science" (AALAS), l'Atelier national du CCPA) – voir l'annexe VI de la *Politique du CCPA pour : les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux* (CCPA, 2008);
- un accès à de la documentation examinée par les pairs, notamment des revues scientifiques sur les animaux de laboratoire.

Principales responsabilités des vétérinaires

1. Surveillance de l'éthique animale et du bien-être des animaux

L'éthique animale et le bien-être des animaux doivent être l'objectif principal du comité de protection des animaux et du VT d'un établissement. L'évaluation du bien-être animal tient compte de l'état physique et physiologique, ainsi que du comportement et des interactions sociales de l'animal. Les animaux doivent pouvoir adopter des comportements, des positions et des mouvements propres à l'espèce. Ils ne doivent pas éprouver de crainte, de douleur et de détresse et doivent avoir accès à des contacts appropriés avec leurs congénères et les préposés aux soins des animaux. Les établissements doivent minimiser l'exposition à des environnements sous-optimaux et à des stimuli aversifs, tout en favorisant les expériences et les états affectifs positifs.

- Un vétérinaire doit agir à titre d'expert-conseil et de défenseur des intérêts des animaux auprès du comité de protection des animaux. Son expertise en matière des Trois R (remplacement, réduction et raffinement), d'éthique animale, de santé, de bien-être, de soins et de gestion et d'utilisation peut aider les membres de ces comités à prendre des décisions éclairées et éthiques. Notamment, des conseils relatifs à l'anesthésie et l'analgésie, la création de modèles animaux appropriés, la détermination de points d'intervention humaine, l'évaluation des zoonoses et des biorisques, les questions liées à la santé et de sécurité au travail ainsi que toutes questions relatives aux programmes d'éthique animale et de soins aux animaux.
- Un vétérinaire doit assurer les services vétérinaires à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales de travail. Le personnel de soins aux animaux et le personnel de recherche doivent pouvoir signaler à tout moment tout incident (blessure, maladie, mortalité), et un vétérinaire doit être disponible pour soigner l'animal, déterminer la cause de la mortalité, et fournir des conseils sur l'euthanasie.
- Dans une perspective de soins vétérinaires, chaque animal doit être en mesure de recevoir la même qualité de soins, le même traitement éthique, et obtenir un accès égal aux soins vétérinaires à l'intérieur et à l'extérieur des heures normales de travail.
- L'évaluation du bien-être animal doit être faite par un vétérinaire, en collaboration avec le personnel de soins aux animaux et l'équipe de recherche. L'évaluation doit tenir compte de l'état physique et indicateurs comportementaux, des programmes de gestion du comportement des animaux, des conditions d'hébergement, des pratiques de soins et de gestion, des soins vétérinaires, et du type et nombre de procédures expérimentales effectuées sur un seul animal.
- Afin d'assurer le maintien des meilleures pratiques dans les programmes scientifiques faisant appel à des animaux, le vétérinaire doit fournir des conseils sur les améliorations aux politiques et procédures normalisées de fonctionnement lors de ses discussions avec le cadre responsable et le personnel de recherche et de soins aux animaux.

2. Soins et gestion des animaux

Un programme de haute qualité d'éthique animale et de soins aux animaux doit inclure des pratiques de soins et de gestion progressives, et le vétérinaire doit s'assurer que des pratiques propres à l'espèce soient en place, notamment :

- l'acclimatation des nouveaux animaux à leur arrivée dans l'environnement de recherche, l'accoutumance et l'entraînement des animaux aux procédures et manipulations par le personnel;
- l'hébergement approprié des animaux dans une installation sécuritaire – le vétérinaire doit être consulté pour déterminer si l'hébergement, les soins, la gestion des animaux et les procédures expérimentales sont appropriés avant l'arrivée des animaux; tout écart par rapport aux normes actuelles et aux meilleures pratiques d'hébergement et de soins doit être validé et approuvé par le comité de protection des animaux, en consultation avec le vétérinaire, afin de s'assurer que cela ne nuit pas aux animaux;
- l'examen et la mise en œuvre des plus récentes normes, lignes directrices, politiques et lois en matière de soins vétérinaires et de gestion des animaux en science;
- la prestation de conseil sur la conception d'équipement pour les installations (nouvelles ou rénovées) ou des espaces institutionnels où les animaux seront hébergés, ou sur les lieux où les procédures seront effectuées;
- une bonne connaissance de l'infrastructure et des problèmes opérationnels ainsi que leurs répercussions sur les soins aux animaux. Les problèmes doivent être discutés avec les membres du comité de protection des animaux et le cadre responsable dans le but de les résoudre (p. ex. s'assurer qu'il y a suffisamment de personnel de soins aux animaux pour répondre aux exigences du programme);
- la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des procédures normalisées de fonctionnement et des politiques en matière de soins et de gestion des animaux, incluant la manipulation et la contention des animaux;
- la surveillance des pratiques de soins et de gestion propres à l'espèce, notamment les procédures sanitaires le bien-être animal, les exigences comportementales, la nutrition, la génétique, l'accouplement et le contrôle des organismes nuisibles;
- la consultation d'experts (p. ex. personnel de recherche, biologistes ou vétérinaires de la faune ou des zoos) lorsqu'une expertise particulière est requise, soit en soins et gestion des animaux, en hébergement, ou en lien avec les procédures vétérinaires – les lignes directrices pertinentes propres à l'espèce doivent également être consultées (p. ex. les lignes directrices sur le taxon), et les vétérinaires doivent suivre une formation supplémentaire pour pallier à un manque d'expertise;
- la surveillance adéquate des soins aux animaux lors des études sur le terrain – le vétérinaire doit être consulté au sujet des interventions prévues sur le terrain (p. ex. la capture, le transport, l'euthanasie, la collecte d'échantillon, l'identification, la surveillance des pièges, et l'hébergement) et participer à l'élaboration de mesures proactives visant à assurer le bien-être animal; les établissements doivent mettre en place un processus visant à déclarer tout problème de santé et toute complication ayant lieu sur le terrain au VT et au comité de protection des animaux, en plus de s'assurer que le vétérinaire a les compétences requises pour superviser les études sur le terrain.

3. Gestion sanitaire et surveillance des maladies

Les études effectuées chez des animaux en bonne santé sont plus susceptibles de fournir des données reproductibles et de qualité. À ce sujet, les vétérinaires sont essentiels pour veiller à la bonne santé et au bien-être des animaux et de protéger le statut zoosanitaire des installations.

Les vétérinaires doivent participer à l'élaboration des politiques d'acquisition des animaux et de matériel biologique, et s'assurer de leur mise en application. Ces politiques prévoient entre autres les mesures suivantes :

- l'acquisition d'animaux et de tout matériel biologique administré aux animaux auprès de sources éthiques et officielles, c'est-à-dire un fournisseur titulaire d'une licence ou une source non commerciale homologuée comme un établissement d'enseignement – les animaux acquis pour le programme doivent être exempts de toute infection pouvant mettre en danger les autres animaux et les humains ou pouvant compromettre les études de recherche;
- l'examen des pratiques des fournisseurs, en particulier pour les animaux en provenance d'une source non commerciale;
- la mise en place d'infrastructures de quarantaine et de procédures de travail pour s'assurer que l'état de santé des nouveaux animaux n'affecte pas celle des animaux déjà hébergés dans les installations;
- l'application d'une politique adéquate pour l'analyse du matériel biologique utilisé in vivo;
- l'approbation du transport des animaux et du matériel biologique utilisé in vivo, à l'intérieur d'un établissement ou inter-institutions, par le comité de protection des animaux, conformément aux politiques d'organismes réglementaires et aux politiques de santé et de sécurité au travail de l'établissement.

Le vétérinaire doit établir des programmes de surveillance de la santé et d'assurance de la qualité pour veiller à ce que tous les animaux de recherche, d'enseignement et d'essais soient exempts de conditions médicales ou de maladies autres que celles induites par l'étude. Cette surveillance comprend les éléments suivants :

- l'observation quotidienne, directe ou indirecte, des animaux pour tout signe de maladie ou d'effets néfastes par un personnel compétent et entraîné, le tout sous la supervision d'un vétérinaire – toute préoccupation concernant la santé, le comportement ou le bien-être des animaux doit être communiquée au vétérinaire en temps utile;
- la bonne tenue de registres médicaux pour les programmes courants de médecine préventive et de traitement des cas cliniques – les registres doivent inclure la date, le type d'animal, le numéro du protocole, les soins de santé préventifs, les observations et évaluations cliniques, les diagnostics et traitements, les interventions et indications cliniques. Ils sont préparés soit pour chaque animal individuellement (p. ex. chiens, primates), soit pour un groupe d'animaux (p. ex. les rongeurs, les poissons);
- la mise en œuvre de programmes préventifs de santé adaptés à la taille et à la portée du programme d'éthique animale et de soins aux animaux. Ces programmes incluent la surveillance de l'environnement ou des animaux sentinelles des colonies de rongeurs, les programmes de santé pour les troupeaux de bétail, les programmes de surveillance des aquariums/bassins pour les espèces aquatiques, et les programmes préventifs de santé propres

aux diverses espèces (p. ex. lutte contre les parasites, vaccination, évaluations dentaires, stérilisation chirurgicale);

- la surveillance des animaux afin de détecter la présence d'agents infectieux tels les parasites, les bactéries et les virus pouvant causer des maladies avec ou sans symptômes apparents. Ces maladies peuvent avoir des répercussions sur les résultats de recherche ainsi que sur la santé et le bien-être des animaux. Les modalités de surveillance dépendent de la taille du programme, des espèces animales, de l'état de santé visé, des procédures expérimentales, et du nombre d'animaux;
- les interventions coordonnées pour traiter une maladie détectée – le vétérinaire doit être habilité à administrer le traitement approprié, à prendre des mesures de lutte contre la maladie ou à procéder à l'euthanasie – et la prise de mesures adéquates en présence d'agents infectieux afin de réduire au minimum le risque de transmission à d'autres animaux ou à des êtres humains;
- la prestation rapide de soins d'urgence aux animaux malades ou blessés – le vétérinaire doit être habilité à prendre les mesures d'urgence nécessaires, que le personnel de recherche et le comité de protection des animaux soient disponibles ou non;
- l'accès aux services de diagnostic en laboratoire (internes ou externes) pour aider à surveiller, diagnostiquer et traiter les maladies. Ces services d'analyse comprennent la nécropsie, l'histopathologie, la microbiologie, la pathologie clinique, la parasitologie et des procédures spécialisées comme les tests génétiques et la radiologie.

4. Médecine clinique, interventions chirurgicales et euthanasie

Dans le cadre de leur formation spécialisée en médecine et de leur expérience, les vétérinaires doivent superviser toutes les anesthésies, les interventions chirurgicales, l'analgésie, l'évaluation des points d'intervention humaine, et l'euthanasie. Les responsabilités liées aux procédures visées sont les suivantes :

- la prestation de conseils sur les interventions chirurgicales ou les procédures péri-opératoires et expérimentales requérant l'anesthésie, l'analgésie et l'euthanasie, notamment pour la manipulation et la contention des animaux, le choix des agents pour l'anesthésie et l'analgésie (p. ex. la voie d'administration et la posologie), l'administration de substances et le prélèvement d'échantillons, les conditions d'asepsie lors des interventions chirurgicales, la surveillance postopératoire, et la tenue de registres pertinents. Les recommandations de traitements vétérinaires doivent tenir compte à la fois du bien-être des animaux et des objectifs scientifiques;
- la conformité des installations utilisées pour les interventions chirurgicales avec les normes en vigueur quant aux soins vétérinaires tels que prévu dans les lignes directrices et les politiques ainsi que toutes autres dispositions réglementaires, et que le personnel soit qualifié pour effectuer les procédures prévues;
- le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux concernant l'utilisation de médicaments à usage humain et à usage vétérinaire – cela vaut également pour le personnel de recherche possédant un permis ou une exemption pour l'utilisation de substances contrôlées.

5. Soutien à la recherche et surveillance réglementaire

Le vétérinaire joue un rôle important dans la science faisant appel à des modèles d'animaux en contribuant aux activités avec des animaux. En collaboration avec le comité de protection des animaux et par l'entremise de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures normalisées de fonctionnement, le vétérinaire veille à ce que les activités faisant appel à des animaux soient conformes aux lois fédérales et provinciales, aux lignes directrices et politiques du CCPA, et à toutes autres normes pertinentes d'éthique animale et de soins aux animaux. Pour ce faire, le vétérinaire participe aux tâches suivantes :

- examiner tous les protocoles d'utilisation des animaux et fournir des conseils sur l'expérimentation, le modèle animal, les techniques expérimentales, les points d'intervention humaine, les interventions chirurgicales, l'anesthésie et l'analgésie, les agents thérapeutiques, le déroulement des procédures, le suivi post-approbation, la tenue de registres, ainsi que les enjeux du bien-être animal et de l'euthanasie des animaux;
- effectuer des visites régulières de l'ensemble des installations dont la fréquence dépend de la taille de l'établissement, du nombre d'animaux et des besoins du programme. Ces visites ont lieu au minimum deux fois par année, idéalement tous les six mois et en présence des animaux. Les visites qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une visite menée par le comité de protection des animaux doivent faire l'objet d'un rapport (accompagné des recommandations formulées) soumis à l'attention de la direction de l'établissement, du cadre responsable et du comité de protection des animaux, exception faite parfois lorsqu'un vétérinaire est présent sur les lieux sur une base quotidienne ou hebdomadaire, tel qu'exigé pour les établissements de grande taille afin de satisfaire aux exigences énoncées dans les présentes Normes;
- surveiller avec vigilance les conditions expérimentales et les autres facteurs pouvant causer de la douleur ou de la détresse chez les animaux et, s'il y a lieu, faire part de toute préoccupation au comité de protection des animaux et au cadre responsable.

6. Formation et mentorat

Les vétérinaires sont des professionnels certifiés qui ont les connaissances, compétences, attitudes et comportements nécessaires pour être des mentors et offrir de la formation au personnel responsable des animaux en science. Le vétérinaire doit participer à l'établissement d'un programme d'éthique animale et de soins aux animaux de taille appropriée et doté des ressources adéquates. En ce qui a trait à la formation et au mentorat, le vétérinaire a les responsabilités suivantes :

- superviser l'élaboration et l'exécution de programmes de formation à la fois théorique et pratique offerts au personnel de soins aux animaux et établir un cadre afin d'évaluer les compétences;
- veiller à ce que le programme de formation en matière d'éthique animale et de soins aux animaux de l'établissement offre tous les éléments nécessaires au respect des lois, des lignes directrices et des politiques fédérales et provinciales;
- promouvoir et démontrer l'efficacité des solutions qui ne font pas appel aux animaux, comme le remplacement, et permettent d'acquérir des compétences techniques;

- veiller à ce que la formation soit assurée par des personnes qualifiées pour la manipulation ou la procédure enseignée;
- agir à titre de mentor auprès du personnel de soins aux animaux et du personnel de recherche pour qu'ils travaillent avec les animaux conformément aux normes en vigueur.

7. Autres responsabilités

Afin de répondre aux besoins des différents intervenants, les programmes scientifiques faisant appel à des animaux sont uniques et en évolution constante. En plus d'offrir des soins cliniques et des services de surveillance des animaux, les vétérinaires peuvent agir à titre d'administrateur de la recherche, fournir des avis éclairés aux parties intéressées de l'établissement, et gérer l'ensemble des activités à grande échelle, entre autres, les finances et les opérations. Le rôle du vétérinaire peut donc inclure les responsabilités suivantes :

- participer au processus de recrutement du personnel de recherche ou du corps professoral de l'établissement, notamment la prestation de conseils sur l'approvisionnement, l'hébergement et les soins aux animaux afin de garantir des ressources suffisantes pour soutenir les activités des nouveaux chercheurs;
- assurer la liaison avec le personnel du programme de santé et de sécurité au travail et de prévention des infections ayant trait à l'utilisation des animaux, incluant des conseils relatifs aux risques biologiques et chimiques, risques infectieux et allergiques, zoonoses, matières radioactives, manutention de déchets et enjeux ergonomiques liés au travail – le vétérinaire doit être consulté par tout comité pertinent et lors de l'élaboration de politiques et programmes de formation en santé et sécurité au travail liés à l'utilisation des animaux et à la conception et l'exploitation des installations de confinement;
- superviser les ressources financières et opérationnelles accordées aux programmes d'éthique animale et de soins aux animaux, notamment le développement des budgets, la détermination des tarifs, l'approvisionnement, les ressources humaines et le fonctionnement général;
- participer à la préparation des demandes de subventions scientifiques et de fonds de fonctionnement ou d'infrastructure;
- consulter le personnel responsable des relations avec les médias afin d'élaborer des stratégies de communication proactives pour partager les succès, mais aussi répondre aux préoccupations et aux critiques liés à l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement;
- participer à des activités d'enseignement au premier cycle et aux cycles supérieurs (p. ex. soins aux animaux, technologie ou médecine vétérinaire);
- collaborer à l'élaboration de plans de gestion de crise pour les animaleries et les animaux hébergés dans ses installations – au besoin, des plans individuels basés sur un plan global si l'établissement compte plusieurs sites;
- participer à des activités scientifiques d'examen par les pairs en qualité de chercheur.

Conclusion

La science faisant appel à des animaux joue un rôle important dans l'amélioration de la santé humaine et animale. Les normes élevées pour les soins vétérinaires sont un élément essentiel du programme d'éthique animale et de soins aux animaux d'un établissement. Les Normes aident les établissements, les cadres responsables, les comités de protection des animaux et les vétérinaires à établir, mettre en œuvre et évaluer leurs programmes de soins vétérinaires pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences nationales. En précisant le rôle, les principales responsabilités et les pouvoirs du VT, ces Normes fournissent un cadre pour permettre aux responsables de s'assurer que leur programme d'éthique animale et de soins aux animaux soit bien structuré.

Révisé en avril 2020

Annexe 4

Déclaration d'intégrité en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité

Déclaration d'intégrité en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité

Nous vous remercions d'avoir accepté de participer à un comité appuyant la mission du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation. La recherche menée à l'Université Laval rencontre des standards élevés grâce notamment à l'expertise et à l'appui des membres qui siègent sur ses différents comités, y compris d'évaluation scientifique et éthique. Pour ce faire, les membres ont accès à des renseignements personnels et à de l'information confidentielle qu'ils sont autorisés à utiliser à l'intérieur de dispositions spécifiques. Ces dispositions sont explicitées dans ce document que nous vous invitons à lire et à signer en tant que membre d'un tel comité.

ATTENDU QUE l'Université Laval doit se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE l'Université Laval adhère aux normes guidant la conduite responsable en recherche qui font consensus au sein de la communauté scientifique et qui sont inscrites dans ses propres politiques institutionnelles;

ATTENDU QUE j'aurai accès à des informations de nature stratégique et confidentielle;

ATTENDU QU' il est de l'essence même du présent engagement que j'accepte de garder strictement confidentielle toute l'information confidentielle (signifie les descriptions de projets, les protocoles de recherche et les renseignements reçus dans le cadre des activités du Comité ainsi que les discussions et les délibérations ayant lieu au sein du Comité), qui pourra lui être transmise par l'Université Laval (l'Université).

EN CONSIDÉRATION des conditions, engagements et ententes énoncés aux présentes, je m'engage à ce qui suit.

PRÉPARATION

1. Prendre connaissance des principes et des bonnes pratiques attendus en matière d'évaluation du travail d'autrui et de transparence de ses liens d'intérêts, inclus en annexe du présent document, afin de pouvoir les appliquer.¹¹

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

2. Éviter toute situation de conflit d'intérêts entre un intérêt personnel, moral ou matériel, et mes devoirs de membre du Comité pendant toute la durée de mon mandat (exemples fournis en annexe). Je comprends que si je ne peux éviter une telle situation, j'ai l'obligation de:
 - a. Déclarer toute situation de conflit d'intérêts aux membres du comité dont je fais partie. Dans tous les cas, il en sera fait mention au procès-verbal de la réunion pendant laquelle le sujet aura figuré à l'ordre du jour;
 - b. Ne pas prendre part aux délibérations ni voter sur les matières concernées et de me retirer de la séance sachant que le Comité pourra néanmoins, avant mon retrait de la séance, me poser toute question jugée nécessaire ou utile. Mon retrait sera également inscrit au procès-verbal de ladite réunion.

¹¹ Extraits de la « Politique sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval » et de la « Politique sur les conflits d'intérêts en recherche, en création et en innovation » disponibles sur le site de l'Université Laval/ Notre université/ Direction et gouvernance/ Bureau du secrétaire général/ Documents officiels/ Politiques.

CONFIDENTIALITÉ

3. Préserver la confidentialité de l'information confidentielle qui me sera communiquée et les documents qui en contiennent pour empêcher toute divulgation ou un accès non autorisé, en les conservant et en les manipulant de manière sécuritaire en tout temps. Par conséquent, je ne pourrai faire de copie, divulguer, publier ni disséminer, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme ou pour quelque raison que ce soit, en tout ou en partie, l'information confidentielle à qui que ce soit.
4. Ne pas utiliser pour mon profit personnel ou pour le profit de tiers les informations privilégiées et confidentielles auxquelles j'aurai accès et ne les utiliser que pour les fins d'analyse pour lesquelles elles m'ont été confiées.
5. Ne pas divulguer le contenu des délibérations du comité à qui que ce soit en dehors des membres du seul comité dont je fais partie, sauf avec l'autorisation spécifique et motivée de la part du président ou de la présidente du comité ou encore; à moins d'être témoin d'un acte illégal ou d'un manquement aux normes institutionnelles auquel cas cette divulgation doit être effectuée auprès des autorités compétentes, et ce, même après l'expiration de mon mandat.
6. Respecter les consignes du Comité concernant la manière de disposer des documents ou autre support de l'information confidentielle et aviser de façon diligente de leur perte ou de leur vol.

EXCLUSIONS

Je n'ai aucune obligation de confidentialité concernant l'information :

- (a) qui était légitimement en ma possession avant de m'être confiée par l'Université;
- (b) qui est ou devient de notoriété publique sans que je n'y sois associé;
- (c) qui m'est légitimement communiquée par une tierce partie qui n'a aucun devoir de confidentialité;
- (d) qui est divulguée par effet de la loi;
- (e) dont la divulgation est autorisée par écrit par l'Université.

SIGNATURE

Je soussigné(e) reconnais avoir lu et compris les termes de cet engagement et j'accepte d'être lié(e) par toutes les dispositions stipulées,

Nom du Comité	
Nom du membre	

Signature du membre :

Date :

Note: Remettre une copie au membre et faire suivre l'exemplaire original de cet engagement au Directeur du bureau de la recherche, de la création et de l'innovation, local 1416, pavillon des Sciences de l'éducation.

Annexe 1¹²

PRINCIPE 8 : Examiner avec intégrité le travail d'autrui.

Les membres de l'Université doivent encadrer l'examen par les pairs d'une manière conforme aux plus hautes normes et standards professionnels et scientifiques d'équité et de confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces mêmes normes et standards. Voici quelques exemples de bonnes pratiques à cet égard :

- En utilisant, pour les seules fins prévues, les informations privilégiées obtenues dans l'exercice d'un mandat d'évaluation ou d'une expertise.
- En examinant tous les dossiers avec impartialité.
- En divulguant les liens d'intérêts pouvant porter atteinte, de façon réelle ou apparente, à l'exercice impartial de l'évaluation (soit par affinité ou en raison d'une situation de concurrence avec ses propres travaux).
- En motivant ses décisions et ses commentaires de façon argumentée.
- En gardant confidentiels les propos émis durant les délibérations.
- En signalant tout manquement à l'éthique ou à la conduite responsable d'un projet faisant l'objet de l'évaluation.

PRINCIPE 9 : Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique.

Éviter autant que possible les conflits d'intérêts et apparences de conflit d'intérêts tels que définis dans la Politique sur les conflits d'intérêts en recherche et en création de l'Université Laval, sur les plans personnel et institutionnel. Toute situation inévitable de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être reconnue, divulguée, examinée avec soin et gérée de manière à éviter toute perversion du processus de recherche ou de création. Les exemples qui suivent sont de bonnes pratiques répondant à ce principe :

- En révélant et en déclarant promptement tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre, réel, apparent ou potentiel selon la procédure prévue par l'Université.
- En informant les personnes identifiées dans le plan de gestion des mesures ayant été prévues pour éviter ou, s'il n'est pas possible de l'éviter, pour gérer le conflit d'intérêts de manière responsable.
- En prévoyant des mesures de suivi et en étant vigilant relativement aux développements des travaux susceptibles d'introduire de nouveaux conflits d'intérêts.
- En divulguant aux organismes et partenaires de financement, aux établissements universitaires et aux revues spécialisées tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre, réel, apparent ou potentiel, pouvant influencer l'exercice du mandat confié, qu'il s'agisse d'une demande de révision de manuscrits ou de demandes de bourses ou de subventions ou d'expérimentation de produits, ou encore d'autorisation à entreprendre un travail parrainé par des sources extérieures.
- En déclarant, de la manière prévue par l'Université dans ses politiques, règlements et conventions collectives, tout conflit d'intérêts.

¹² Extraits de la « Politique sur la conduite responsable en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval » disponible sur le site de l'Université Laval/ Notre université/ Direction et gouvernance/ Bureau du secrétaire général/ Documents officiels/ Politiques.

EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS¹³

Voici une liste non exhaustive d'exemples de situations impliquant des liens d'intérêts. Elle contient trois catégories d'exemples utiles : situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts, situations de conflits d'intérêts, et situations réputées ne pas présenter un conflit d'intérêts. Exemples de situations en lien avec des conflits d'intérêts en recherche et création.

1. Situations où des liens d'intérêts peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts :

- l'engagement, la détermination ou la supervision des conditions d'emploi d'un proche;
- l'évaluation de demandes de subvention, de manuscrits ou autres d'un ou d'une collègue¹⁴;
- les projets visant à caractériser des produits d'un ou d'une collègue;
- la participation à un processus d'attribution de fonds, de subventions ou de bourses d'un ou d'une collègue;
- la participation à un processus d'évaluation de publications ou d'autres contributions, produits ou travaux scientifiques ou techniques, d'un ou d'une collègue;
- la réception de cadeaux de sources externes, que ce soit en argent, en biens ou en services dans le cadre de son emploi à l'Université.

2. Situations qui présentent un conflit d'intérêts :

Toute personne impliquée en recherche risque d'être en conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations évoquées ci-après ou dans des situations semblables :

- a. elle exerce des activités professionnelles externes liées à la recherche et la création et pouvant nuire (de façon réelle, potentielle ou apparente) à l'exercice de son bon jugement ou à la conduite éthique de ses tâches et responsabilités en recherche et en création à l'Université;
- b. elle possède sa propre entreprise qui offre des services de consultation ou exécute des contrats de recherche, ou de création, ou encore, fabrique ou commercialise des biens ou des services, lorsque cela empiète sur ses obligations envers l'Université ou nuit à la recherche ou à la création universitaires;
- c. elle embauche des proches dont le salaire est versé à partir de ses fonds de recherche ou de création, ou elle en supervise les conditions d'emploi;
- d. elle utilise sa situation ou son statut pour influencer indirectement la décision d'acheter des biens ou des fournitures d'une entreprise dans laquelle un proche ou un associé a un intérêt financier direct;

¹³ Extraits de la « Politique sur les conflits d'intérêts en recherche, en création et en innovation à l'Université Laval » disponible sur le site de l'Université Laval/ Notre université/ Direction et gouvernance/ Bureau du secrétaire général/ Documents officiels/ Politiques.

¹⁴ Dans le présent annexe, cette expression réfère à une personne avec qui l'acteur ou l'actrice en recherche a collaboré étroitement, publié ou partagé des fonds au cours des six dernières années ou prévoit le faire dans la prochaine année

(inspirée de : http://www.chairschaires.gc.ca/program-programme/conflict_interest-conflict_interets-fra.aspx).

- e. elle dirige une étudiante ou un étudiant en recherche ou en création, ou elle supervise un stagiaire postdoctoral ou une stagiaire postdoctorale dans un domaine connexe aux activités de sa propre entreprise;
- f. elle utilise des ressources de l'Université (personnel et services, locaux, équipement, matériel) à des fins autres que celles reliées à ses fonctions universitaires;
- g. elle utilise de l'information confidentielle (ex. : à titre de membre d'un comité) ou des résultats de recherche auxquels elle a accès dans le cadre de ses fonctions à l'Université à des fins personnelles, pour des activités externes, ou pour une entreprise dérivée;
- h. elle utilise le nom de l'Université ou son statut d'universitaire dans des ententes ou contrats conclus à titre personnel avec des tiers, d'une façon pouvant laisser croire que l'entente ou le contrat est conclu avec l'Université, ou qu'elle s'en porte garante ou y est impliquée de quelque façon que ce soit;
- i. elle utilise le nom de l'Université ou son statut d'universitaire pour faire la promotion d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie, pour influencer une décision en vue d'un gain personnel;
- j. elle-même, son entreprise ou, à sa connaissance, un de ses proches, bénéficie ou est susceptible de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées à ses obligations en tant qu'acteur ou actrice en recherche;
- k. elle-même, son entreprise ou, à sa connaissance, un de ses proches, est ou sera en position d'influencer ou de jouer un rôle dans une relation quelconque entre l'Université et un tiers pour qui, elle-même ou son entreprise anticipe fournir des services professionnels ou négocier d'autres affaires;
- l. elle-même ou, à sa connaissance, un de ses proches, occupe ou occupera un poste de gestion ou de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de direction d'une entreprise ou d'un organisme externe dont les activités sont reliées à ses activités de recherche ou de création;
- m. elle participe à l'évaluation de propositions de fonds ou de contrats soumises par des entreprises pour lesquelles elle agit en tant que consultant ou consultante;
- n. elle accepte des cadeaux, des voyages ou des services pour son usage personnel de la part de personnes ou d'entreprises faisant affaire avec l'Université;
- o. elle acquiert, sous le couvert de la recherche ou de la création et, dans certains cas, en contrevenant aux lois de pays étrangers des biens culturels, des animaux ou des végétaux, aux fins de profits personnels, d'enrichissement de collections privées ou de commerce.

3. Situations réputées ne pas représenter un conflit d'intérêts

(Extrait de la Politique relative à la conduite responsable en recherche de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec affilié à l'Université Laval, 2015).

- La détention de valeurs mobilières dont la distribution est publique, lorsque la part détenue par l'actrice ou l'acteur en recherche ou l'un de ses proches représente moins de 5 % des droits de vote attachés aux valeurs émises par la société concernée.
- La détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'actrice ou l'acteur en recherche ne participe ni directement ni indirectement.

Annexe 5

Fonctionnement du CIMPA

Annexe 6

Fonctionnement du CEIPUL

Annexe 7

Fonctionnement du CEMP

Annexe 8

Fonctionnement CISSTAL - À venir